

D.AGRICULTURE

AGRICULTURE

La proposition de budget pour l'exercice 2010 s'élève à 5,51 M€ en crédits de paiement (dont 3,19 M€ en investissement et 2,32 M€ en fonctionnement), ce qui correspond globalement à une baisse de 8,78% hors autorisations de programmes antérieures.

Il est à noter que l'ensemble des propositions en fonctionnement tient compte de l'application d'une réduction de 10% sur les dispositifs départementaux d'aides (subventions et règlements d'intervention) tels que détaillés dans les rapports spécifiques présentés ci-après.

Le Budget Primitif 2010 s'articule autour des trois priorités du Conseil général :

- inciter les agriculteurs à des pratiques respectueuses de l'environnement.....1,90 M€
- développer les politiques de qualité1,43 M€
- aménager notre territoire en préservant les exploitations agricoles familiales2,18 M€

La politique agricole du Conseil général des Landes s'inscrit désormais, je vous le rappelle, dans le cadre plus global du Programme de Développement Rural 2007-2013 qui est établi au niveau national et décliné dans chaque région dans un Document Régional de Développement Rural (DRDR Aquitaine).

Elle est ainsi en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

La totalité des crédits départementaux relève de l'axe 1 de la programmation de développement rural, c'est-à-dire la modernisation des exploitations. Ceci souligne l'importance prise par les crédits des collectivités dans un contexte de recul des enveloppes du Ministère de l'Agriculture.

Ce désengagement de l'Etat se poursuit en 2010 avec notamment l'arrêt du financement de l'hydraulique.

**Direction de l'Agriculture
et de l'Espace Rural**

**MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DU
CONSEIL GENERAL DES LANDES EN AGRICULTURE**

En préambule à l'examen du projet de Budget Primitif 2010 pour les trois secteurs relevant de l'Agriculture (respect de l'environnement, développement des politiques de qualité et aménagement du territoire), je vous propose de modifier les dispositions communes à ces trois secteurs du règlement d'intervention du Conseil général en Agriculture et qui définissent la qualité des agriculteurs, la dimension des exploitations et les modalités d'instruction des dossiers.

Ces modifications permettent de rendre éligibles les SARL agricoles constituées pour la production / commercialisation au règlement d'octroi des aides aux agriculteurs qui sont aujourd'hui en développement, ceci toujours dans la limite de 1,2 UR en production végétale et 1,4 UR en production hors sol pour les exploitants membres.

Par ailleurs et afin d'intégrer la baisse de 10 % sur les taux d'intervention du Département, il convient également de modifier le Règlement d'intervention du Conseil général en Agriculture.

Les modifications à apporter sont présentées ci-après :

1. Modifications communes du règlement d'intervention :

Article 1^{er} - Qualité de l'agriculteur

Le bénéfice des aides départementales est réservé aux agriculteurs immatriculés à la Mutualité Sociale Agricole des Landes en tant que chef d'exploitation et âgés au moment de la décision attributive de 18 ans au moins et de 60 ans au plus.

Jeune agriculteur : est considéré comme jeune agriculteur, conformément à la réglementation européenne, tout chef d'exploitation âgé de moins de quarante ans au moment de la décision attributive et disposant, dans le cadre d'une exploitation sociétaire, d'un minimum de 10 % du capital social.

Pour les exploitations sociétaires, seules sont retenues les sociétés civiles agricoles dont les associés exploitants détiennent plus de 50 % du capital social.

Pour les exploitants réunis au sein de SARL agricoles, les agriculteurs membres peuvent être inscrits à la MSA, doivent détenir plus de 50 % du capital social de la société qui a une fonction de production / commercialisation. Le gérant de la SARL est un agriculteur à titre principal.

Article 2 - La dimension des exploitations

La taille de l'exploitation agricole doit être inférieure ou égale à un plafond fixé à 1,2 Unité de Référence (U.R.) ou 1,4 U.R. dans le cas d'une exploitation avec une production hors-sol, après pondération par les productions animales et végétales.

Pour les exploitations individuelles comprenant un conjoint collaborateur, le plafond est augmenté de 50 %.

Pour les chefs d'exploitation à titre secondaire, le plafond est divisé par deux.

Dans le cas d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations **y compris les SARL**, ce plafond est multiplié par le nombre de chefs d'exploitation, dans la limite de trois.

Les activités agricoles menées à titre individuel ou dans d'autres sociétés d'exploitations sont ajoutées à celles de la société pour déterminer la superficie pondérée.

Dans le cas d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations éligibles **y compris les SARL**, le montant de la subvention sera calculé au prorata des parts détenues par les associés éligibles."

Article 17 - Instruction des dossiers

Octroi de l'aide

Le dossier de demande est adressé à M. le Président du Conseil Général des Landes qui en accueille réception, lorsqu'il est complet, dans un délai d'un mois.

L'agriculteur devra fournir les pièces suivantes :

- attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole en tant que chef d'exploitation (attestation spécifique aux demandes d'aides au Conseil général),
- relevé parcellaire d'exploitation attestant de l'inscription, des superficies et productions déclarées à la Mutualité Sociale Agricole des Landes,
- statuts de la société éventuellement,
- statuts de **la SARL et extrait KBIS de moins d'un mois**,
- **copie de l'acte de nomination du gérant par les SARL (sauf si désigné par les statuts)**,
- relevé d'identité bancaire,
- devis détaillé des fournitures ou des travaux,
- justificatif de conformité aux réglementations nationales ou européennes applicables,
- dossier de demande relatif à l'aide sollicitée.

La demande est examinée, aux fins de décision attributive, par la Commission Permanente du Conseil Général.

2. Modifications des taux d'intervention du Département dans le règlement d'intervention et compléments divers :

Ces modifications vont permettre d'intégrer notamment la diminution des aides de 10 % ainsi que des compléments aux actions départementales.

Article 3 - Installation des Jeunes Agriculteurs

L'aide forfaitaire est fixée à 6 750 €, dont la libération s'effectue en deux versements de 3 375 €.

La majoration éventuellement accordée s'élève à 450 €.

Article 4 – Accompagnement de l'installation des Jeunes Agriculteurs

L'aide forfaitaire à l'accompagnement de l'installation est fixée à :

- 990 € à titre individuel,
- 1 035 € à titre collectif.

L'aide forfaitaire pour la réalisation d'un plan de développement de l'exploitation (PDE) est fixée à :

- 180 € pour une installation à titre individuel,
- 225 € pour une installation à titre collectif.

L'aide forfaitaire pour le suivi d'une formation s'élève à 810 € qui inclue dorénavant l'indemnisation du temps passé.

Article 5 – Aide à l'acquisition de parts sociales en CUMA

L'aide maximale est fixée à 45 % du capital souscrit.

Article 6 – Développement de l'agriculture biologique

Le taux est fixé à hauteur de 36 % du montant HT des investissements.

Il convient d'intégrer dans la liste des investissements non éligibles au PVE ou PMBE les logiciels de planification légumes.

Article 7 – Développement des cultures pérennes engagées dans une démarche de qualité et de diversification : asperges, kiwis

Dans le cadre de l'aide à la plantation d'asperges, les taux fixés sont les suivants :

- 40,50 % pour les jeunes agriculteurs,
- 31,50 % pour les autres agriculteurs.

Dans le cadre de l'aide à la plantation de kiwis, les taux fixés sont les suivants :

- 31,50 % pour les jeunes agriculteurs,
- 22,50 % pour les autres agriculteurs.

Article 8 – Aide à la conservation des vins de distillation et au vieillissement de l'Armagnac

Le taux d'aide est fixé à 18 % des équipements subventionnables.

Article 9 – Mise en conformité et développement des élevages de canards gras label

L'aide accordée s'élève à 36 % du montant H.T. des investissements réalisés.

Article 10 – Modernisation des bâtiments d'élevage pour une agriculture respectueuse de l'environnement

Je vous propose de supprimer la participation départementale sur le volet «énergie» :

Catégorie	Gestion effluents	Insertion paysagère	Biosécurité	Logement BOC	Intervention spécifique Agence de l'Eau Adour-Garonne
	Toutes filières		Volailles palmipèdes		
Plancher d'investissement matériel éligible			4 000 €	10 000 €	4 000 €
Taux d'aide publique	40 %	40 %	40 %	JA-NI : 35 % Non JA-NI : 25 %	40 %
Taux maximum conseil général	10 %	10 %	10 %	20% dont 10% de bonification	10 %
Plafond global du montant HT subventionnable	BOC : JA - NI : 60 000 € en rénovation et 80 000 € en neuf HT Autres : 60 000 € en rénovation et 70 000 € en neuf HT Volailles : 50 000 € HT				50 000 €

BOC : Bovins, Ovins, Caprins

JA - NI : Jeunes Agriculteurs et Nouvel Installé

Article 11 - Dispositif «Agriculteurs en difficulté»

L'aide à l'expertise s'élève à 450 €/dossier

L'aide à l'accompagnement s'élève à 54 % maximum du montant HT des dettes anormales.

Article 12 – Aides aux travaux connexes aux opérations d'aménagement foncier rural

Le montant des subventions est calculé comme suit :

- hydraulique agricole : 36 % du coût HT des travaux
- voirie d'exploitation et rurale : 36 % du coût HT des travaux
- remise en état des sols : 36 % du coût HT des travaux
- plantation et reboisement : 36 % du coût HT des travaux
- suivi et entretien sur trois ans des plantations de haies : 72 % du coût HT des travaux

Article 13 – Aides aux investissements collectifs en CUMA

Les nouveaux taux proposés sont présentés ci-après. Par ailleurs, il convient de compléter la liste des investissements éligibles :

Investissements éligibles	Taux Département	Taux maximum toutes aides publiques
<i>Diminution de la pénibilité du travail favorisant l'amélioration des conditions de vie (groupe I : chaînes de mécanisation, chaînes de récolte des fourrages, matériels spécifiques des filières fruits et légumes, filière tabac et semences, équipements nécessaires à l'activité d'élevage et équipements spécifiques de transformation et de fabrication d'aliments à la ferme, générateurs électriques)</i>	7,5 %	30 %
<i>Préservation de l'environnement, la valorisation de la biomasse et l'entretien de l'espace (groupe II : matériels et aménagements relatifs à la gestion des intrants et à la prévention des pollutions ponctuelles et diffuses, matériel de substitution aux traitements phytosanitaires, matériel visant à une meilleure maîtrise des apports et outils d'aide à la décision, matériel de gestion des effluents et des déchets agricoles, matériel de gestion de l'espace et de valorisation de la biomasse, stockage collectif des effluents.</i>	10 %	40 %
Aménagement des aires de lavage (phytosanitaire) et de remplissage	10 %	80 %
<i>Acquisition d'autres matériels retenus pour l'amélioration de la performance des exploitations (groupe IV : tout matériel acquis en CUMA ne relevant pas des groupes I, II et dont l'intérêt de l'acquisition en CUMA plutôt qu'à l'échelle de l'exploitation est avéré au regard des objectifs cités dans la rubrique "amélioration de la performance de l'exploitation".</i> <i>. Les chaînes de récolte des céréales à paille et maïs et leur complément, les compléments de chaîne de mécanisation raisonnée de mise en culture ou de récolte des fourrages (équipements isolés), les équipements isolés hors renouvellement.</i> <i>. Gestion rationnelle de l'eau à la parcelle (kits de régulation et matériels de pilotage, équipements de suivi tensiométrique), le matériel de transport (dont automoteurs inférieurs à 3,5 tonnes) et de contention des animaux, le matériel de conditionnement des filières fruits et légumes.</i>	27 %	27 %
	18 %	18 %

Investissements éligibles	Taux Département	Taux maximum toutes aides publiques
<i>Construction rénovation ou extension de bâtiment (groupe V) hangar de stockage, de transformation, et de conditionnement, aménagements fixes intérieurs ou extérieurs et / ou atelier d'entretien du matériel pour les CUMA</i>	7,5 %	30 %

* les taux s'appliquent sur le coût H.T. de l'investissement

Article 14 – Actions en faveur de la course landaise

Modalités d'application

Le taux maximum proposé est de 36 % des investissements HT.

○ ○

○

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer et, dans le cas d'un accord de votre part, d'adopter le nouveau règlement d'intervention du Conseil général en agriculture qui sera en vigueur au titre de l'année 2010 et qui figure en annexe du présent rapport.

REGLEMENT D'INTERVENTION DU CONSEIL GENERAL DES LANDES EN AGRICULTURE

TITRE I - AIDES AUX AGRICULTEURS

- **installation des jeunes agriculteurs,**
- **qualité des produits,**
- **préservation de l'environnement,**
- **solidarité**

I. Une priorité accordée aux exploitations familiales et transmissibles

Article 1er - Qualité de l'agriculteur

Le bénéfice des aides départementales est réservé aux agriculteurs immatriculés à la Mutualité Sociale Agricole des Landes en tant que chef d'exploitation et âgés au moment de la décision attributive de 18 ans au moins et de 60 ans au plus.

Jeune agriculteur : est considéré comme jeune agriculteur, conformément à la réglementation européenne, tout chef d'exploitation âgé de moins de quarante ans au moment de la décision attributive et disposant, dans le cadre d'une exploitation sociétaire, d'un minimum de 10 % du capital social.

Pour les exploitations sociétaires, seules sont retenues les sociétés civiles agricoles dont les associés exploitants détiennent plus de 50% du capital social.

Pour les exploitants réunis au sein de SARL agricoles, les agriculteurs membres peuvent être inscrits à la MSA, doivent détenir plus de 50 % du capital social de la société qui a une fonction de production / commercialisation. Le gérant de la SARL est un agriculteur à titre principal.

Article 2 - La dimension des exploitations

La taille de l'exploitation agricole doit être inférieure ou égale à un plafond fixé à 1,2 Unité de Référence (U.R.) ou 1,4 U.R. dans le cas d'une exploitation avec une production hors-sol, après pondération par les productions animales et végétales.

Pour les exploitations individuelles comprenant un conjoint collaborateur, le plafond est augmenté de 50%.

Pour les chefs d'exploitation à titre secondaire, le plafond est divisé par deux.

Dans le cas d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations **y compris les SARL**, ce plafond est multiplié par le nombre de chefs d'exploitation, dans la limite de trois.

Les activités agricoles menées à titre individuel ou dans d'autres sociétés d'exploitations sont ajoutées à celles de la société pour déterminer la superficie pondérée.

Dans le cas d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations **y compris les SARL** éligibles, le montant de la subvention sera calculé au prorata des parts détenues par les associés éligibles.

II. Renouvellement des exploitations agricoles

Article 3 - L'installation des jeunes agriculteurs

• Enjeu

Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs afin de limiter le non renouvellement des générations et participer ainsi à l'équilibre des territoires ruraux.

- **Mesure retenue**

Le Département accorde une aide forfaitaire à l'installation aux jeunes agriculteurs qui ne peuvent pas prétendre à l'aide de l'Etat (D.J.A.) afin de conforter leurs projets d'installation sur de petites structures agricoles ou pour les jeunes non issus du milieu agricole qui souhaitent s'installer en agriculture.

Le dispositif d'aide du Conseil général pour l'installation entre dans le cadre de la circulaire de gestion du Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (P.I.D.I.L.) n° XA 25/2007.

- **Modalités d'application**

Montant et versement

Attribution d'une aide forfaitaire de 6 750 € dont le versement intervient en deux fois :

- un premier versement de 3 375 € à l'installation sur présentation d'un Plan de Développement de l'Exploitation (P.D.E.) ainsi que des justificatifs de mise en œuvre du projet,

- le solde à l'issue des délais prévus dans le cadre du P.D.E. si les objectifs de revenus sont atteints et le respect des engagements validé.

Une majoration de cette dotation d'un montant de 450 € pourra être accordée dans le cas où le candidat à l'installation s'engage à réaliser pendant les trois premières années de son installation un suivi technique, économique et financier de son exploitation.

Le versement de cette majoration interviendra sur présentation des justificatifs correspondants.

Bénéficiaires

Cette aide s'adresse aux jeunes agriculteurs à titre principal, tels que définis par les articles

R 343-3 à R 343-18 du Code Rural, immatriculés à la Mutualité Sociale Agricole des Landes après le 1^{er} janvier de l'année N-3 et âgés au moment de la décision attributive de plus de 18 ans et de moins de 40 ans.

Les jeunes candidats à l'installation devront posséder les compétences et qualifications professionnelles suffisantes et adaptées à leur projet d'installation selon les critères fixés par le Conseil général ou s'engager à acquérir celles-ci pendant la durée de leur Plan de Développement de l'Exploitation.

Le Plan de Développement de l'Exploitation doit présenter les compétences professionnelles acquises par le candidat à l'installation en amont de son projet ou les engagements de formations nécessaires à acquérir durant le plan pour conforter sa démarche.

Le projet soumis au Conseil général doit correspondre à une véritable installation. Il ne doit pas placer le candidat en situation de percevoir plus tard les aides nationales.

L'exploitation doit constituer une unité économique indépendante.

Le Plan de Développement de l'Exploitation, d'une durée minimum de trois ans et maximum de cinq ans, doit montrer que le jeune agriculteur atteindra un revenu disponible supérieur à 1 SMIC et inférieur à 3,5 SMIC au terme de la prévision avec la possibilité d'une année supplémentaire renouvelable une fois sur demande dûment justifiée de l'intéressé,

(Dans le cas où ce revenu serait inférieur à 1 SMIC, dans le délai fixé par le Plan de Développement de l'Exploitation, le dossier de demande de versement du solde de l'aide à l'installation pourra faire l'objet d'un examen particulier en Commission Permanente),

Dans les sociétés, le revenu disponible sera celui de la société divisé par le nombre de chefs d'exploitation, sauf dispositions statutaires contraires.

Le Plan de Développement de l'Exploitation doit être accompagné des pièces justificatives (contrats, baux, ...) attestant de la possibilité de mettre en œuvre le projet.

Engagements

Le jeune agriculteur devra s'engager à s'installer dans un délai de un an à compter de la décision d'aide du Conseil général et tenir les engagements suivants pour une période de cinq années :

- exercer la profession d'agriculteur,
 - tenir une comptabilité de gestion de son exploitation correspondant aux normes du plan comptable général agricole,
 - signaler au Conseil général, dans les 3 années suivant l'installation, de tout changement concernant la nature juridique de l'exploitation et le contenu de son projet (modification substantielle de l'économie de l'exploitation, réorientation de ses investissements, modification du nombre d'Unité de Travail Agricole Familial sur l'exploitation),
 - être en conformité avec le contrôle des structures,
 - effectuer les travaux de mise en conformité des équipements repris qui sont éventuellement exigés par la réglementation relative à la protection de l'environnement, et à satisfaire aux normes minimales requises en matière d'hygiène et de bien-être des animaux. Un délai de trois ans à compter de l'installation est prévu pour réaliser ces travaux,
 - suivre les formations pour lesquelles il s'est engagé dans le cadre du Plan de Développement de l'Exploitation,
 - transmettre à l'issue de chaque exercice comptable prévu dans le Plan de Développement de l'Exploitation et dans un délai de six mois à M. le Président du Conseil général le bilan, le compte de résultat et le tableau de financement de l'exercice écoulé.
- Les dispositions suivantes sont applicables aux jeunes candidats qui demandent les aides pour s'installer sur une exploitation sociétaire (en dehors du remplacement d'un des associés exploitant),
- le projet du candidat doit démontrer que la consistance de l'exploitation est modifiée en décrivant précisément les situations avant et après son arrivée dans la société,
 - dans le cas où aucune modification n'est apportée dans la consistance de l'exploitation, seules pourront être examinées les demandes émanant de conjoints d'exploitants participant aux travaux ou de conjoints collaborateurs, d'aides familiaux ou de salariés de l'exploitation,
 - en aucun cas le seul changement juridique (transformation par un agriculteur de son exploitation individuelle en société) ou l'acquisition de parts sociales existantes ne peut permettre

Article 4 - Accompagnement de l'installation des jeunes agriculteurs

• Enjeu

Le Département participe à la relance de la politique de l'installation par un dispositif d'accompagnement des jeunes agriculteurs.

• Mesures retenues

Le dispositif d'aide du Conseil général pour l'accompagnement à l'installation entre dans le cadre de la circulaire de gestion du Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (P.I.D.I.L.) n° XA 25/2007.

L'aide forfaitaire à l'accompagnement de l'installation des jeunes agriculteurs d'un montant global de 990 € (1 035 € pour une installation à titre collectif) se décline selon les axes suivants :

- aide à la réalisation d'un Plan de Développement de l'Exploitation (P.D.E.),
- aide à la formation des jeunes agriculteurs.

• Modalités d'application

Les aides suivantes sont accordées à tout jeune agriculteur bénéficiant ou non de la Dotation aux Jeunes Agriculteurs (D.J.A.) allouée par l'Etat :

Aide à la réalisation d'un Plan de Développement de l'Exploitation (P.D.E.)

Attribution d'une aide forfaitaire pour un jeune agriculteur réalisant un Plan de Développement de l'Exploitation :

- 180 € dans le cas d'un jeune agriculteur s'installant à titre individuel,
- 225 € dans le cas d'un jeune agriculteur s'installant à titre collectif.

L'aide départementale sera libérée, en une seule fois, au bénéfice du jeune agriculteur et sur présentation d'une facture de réalisation du Plan de Développement de l'Exploitation.

Aide à la formation des jeunes agriculteurs

Attribution d'une aide forfaitaire de 810 € au bénéfice du jeune agriculteur réalisant une formation afin de posséder les compétences et les qualifications professionnelles suffisantes et adaptées à son projet d'installation, **et comprenant :**

- soit une formation d'initiation à la comptabilité-gestion d'une durée de 96 heures organisée par un centre de formation agréé,
- soit une formation spécifique qualifiante d'une durée minimum de 96 heures répondant à son projet d'installation et organisée dans le cadre des modules de formation du Brevet Professionnel de Responsable d'Exploitation Agricole (B.P.R.E.A.) ou du Brevet Professionnel de Production Horticole (B.P.P.H.),

- l'indemnisation du temps passé par le jeune agriculteur.

Le paiement de cette aide s'effectuera en une seule fois sur présentation d'un justificatif de réalisation d'une des formations ci-dessus, celle-ci devant être réalisée durant le délai de validité du P.D.E.

En cas de non respect des engagements de l'aide attribuée, le Conseil général mettra en demeure le jeune agriculteur de les respecter dès la constatation des manquements et dans un délai de un an maximum sauf cas de force majeure. Si le jeune agriculteur n'y procède pas, la Commission Permanente prononce la déchéance de l'aide attribuée.

Article 5 – Aide à l'acquisition de part sociales en CUMA

• Enjeu

Le Département participe à la relance de la politique de l'installation par un dispositif d'accompagnement des jeunes agriculteurs.

• Mesures retenues

Le dispositif d'aide du Conseil général pour l'acquisition de parts sociales en CUMA entre dans le cadre de la circulaire de gestion du Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (P.I.D.I.L.) n° XA 25/2007.

Cette aide est accordée à tout jeune agriculteur bénéficiant ou non de la Dotation aux Jeunes Agriculteurs (D.J.A.) allouée par l'Etat.

• Modalités d'application

Attribution d'une aide maximale de 45 % du capital souscrit dans la limite d'un montant plafond subventionnable de 8 000 € et d'un montant plancher de 800 €.

Le jeune agriculteur dispose de trois ans pour déposer un dossier à compter de sa date d'installation.

III. Amélioration de la valeur ajoutée : diversification et valorisation des produits par des démarches qualité

Article 6 - Développement de l'agriculture biologique

- **Enjeu**

Encourager le développement de l'agriculture biologique dans le département des Landes pour répondre aux attentes des consommateurs et des citoyens en terme de qualité des produits et de préservation de l'environnement.

- **Mesure retenue**

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département des Landes accorde une aide à l'accompagnement à la reconversion des systèmes d'exploitation par le financement d'investissements spécifiques éligibles ou non au Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (P.M.B.E.) et au Plan Végétal pour l'Environnement (P.V.E.).

Ces aides entrent dans le cadre du régime d'aide notifié par l'Office de l'Elevage et par l'Office National Interprofessionnel des Fruits, des Légumes, des Vins et de l'Horticulture (VINIFLHOR – N 484/2007).

- **Modalités d'application**

Taux

36 % du montant H.T.

Investissements éligibles au P.M.B.E.	Plafond subventionnable/ exploitation (H.T.) 4 000 €
Investissements éligibles au P.V.E.	Plafond subventionnable/ exploitation (H.T.) 2 000 €
Investissements non éligibles au P.V.E. ou au P.M.B.E. Equipement de stockage, de transformation et de conditionnement des fruits et légumes et des filières animales hors Bovins, Ovins, Caprins Aire de compostage Maîtrise des plantes adventices et travail du sol Stockage de céréales Logiciel de planification légumes	Plafond subventionnable/ exploitation (H.T.) - 20 000 € pour un agriculteur demandant l'aide à titre individuel - 40 000 € pour les requérants regroupés au sein d'une société civile agricole regroupant au moins deux chefs d'exploitation à titre principal

Pour les investissements non éligibles au P.V.E. ou au P.M.B.E. :

- pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50%.

Conditions particulières

Le bénéficiaire est engagé dans l'agriculture biologique partiellement ou en totalité.

Le bénéficiaire doit fournir les factures d'acquisition des fournitures et d'équipements ou d'exécution des travaux nécessaires au paiement des subventions allouées dans l'année de décision d'octroi.

Article 7 - Développement des cultures pérennes engagées dans une démarche de qualité et de diversification : asperges, kiwis

- **Enjeux**

- diversification de la production,
- amélioration de la valeur ajoutée des produits par l'engagement dans une démarche qualité.

- **Mesures retenues**

Le Département accorde une aide à la plantation aux agriculteurs qui souhaitent diversifier leur système de production avec une culture pérenne (asperges et kiwis).

Pour les asperges, cette démarche s'inscrit dans l'I.G.P. Asperges des sables des Landes, la Certification de Conformité Produit Asperges des sables des Landes et les produits issus de l'Agriculture Biologique.

Le dispositif d'aide du Conseil général pour le développement des cultures pérennes engagées dans une démarche de qualité et de diversification entre dans le cadre du régime d'aide notifié par VINIFLHOR (N 484/2007).

Le bénéficiaire doit fournir les factures d'acquisition des fournitures et d'équipements ou d'exécution des travaux nécessaires au paiement des subventions allouées dans l'année de décision d'octroi.

- **Modalités d'application**

Aides à la plantation d'asperges

La surface minimum pour la plantation d'asperges est de 0,25 ha.

La surface aidée est limitée à 5 ha de plantation par exploitation individuelle et 8 ha par exploitation dans le cas d'une Société Civile Agricole comprenant au moins deux chefs d'exploitation à titre principal.

Dans le cas où un des exploitants de la société a déjà bénéficié de l'aide du Conseil général, à titre individuel, les surfaces subventionnées seront déduites du plafond subventionnable de l'exploitation.

Plafonds et taux

Bénéficiaires	Taux d'aide *
Jeunes agriculteurs	40,50 %
Autres agriculteurs	31,50 %

* Le taux d'aide s'applique sur le montant H.T. du coût de la plantation plafonné à 10 000 €/ ha comprenant les postes suivants : griffes, fertilisation et drainage.

Le taux maximum d'intervention du Conseil Général est révisable dans l'hypothèse d'autres interventions publiques dans la limite des plafonds communautaires.

Pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50%.

Les montants plafonds sont vérifiés sur une période de 10 ans précédant la demande d'aide.

Les aides attribuées par le Conseil général dans le cadre du règlement départemental ne se cumulent pas avec les aides attribuées dans le cadre des programmes opérationnels.

Autres conditions

Le producteur bénéficiant de l'aide à la plantation s'engage par une déclaration manuscrite à maintenir la plantation et à produire durant une période de sept ans à compter de la date de plantation.

Durant cette période, l'agriculteur doit être membre d'une coopérative agréée, d'une organisation de producteurs agréée ou d'un syndicat départemental de producteurs.

Le paiement s'effectuera sur présentation d'un récapitulatif validé par l'organisme (coopérative ou syndicat) concernant les achats de griffes, la fertilisation et les travaux de drainage accompagné des justificatifs et factures correspondants.

Le producteur s'engage à respecter le cahier des charges de plantation validé par le syndicat départemental et à fournir le procès verbal de réception de plantation correspondant.

Aides à la plantation de Kiwis

La surface minimum de la plantation est de 0,50 ha pour la plantation de kiwis.

La surface aidée est limitée à 5 ha de plantation par exploitation et 8 ha par exploitation dans le cas d'une Société Civile Agricole comprenant au moins deux chefs d'exploitation à titre principal.

Dans le cas où un des exploitants de la société a déjà bénéficié de l'aide du Conseil général, à titre individuel, les surfaces subventionnées seront déduites du plafond subventionnable de l'exploitation.

Plafonds et taux

Bénéficiaires	Taux d'aide
Jeunes agriculteurs	31,50 %
Autres agriculteurs	22,50 %

Avec un plafond de 5 000 € d'aide par ha.

Les dépenses subventionnables H.T. prennent en compte les frais d'achat de plants et la préparation de la plantation (drainage, palissage).

Pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50%.

Les montants plafonds sont vérifiés sur une période de 10 ans précédant la demande d'aide.

Les aides attribuées par le Conseil général dans le cadre du règlement départemental ne se cumulent pas avec les aides attribuées dans le cadre des programmes opérationnels.

Autres conditions

Le producteur bénéficiant de l'aide à la plantation s'engage par une déclaration manuscrite à maintenir la plantation et à produire durant une période de dix ans à compter de la date de plantation.

Durant cette période, l'agriculteur doit être membre d'une coopérative agréée, d'une organisation de producteurs agréée ou d'un Syndicat départemental de producteurs.

Le bénéficiaire doit fournir les factures d'acquisition des fournitures et d'équipements ou d'exécution des travaux nécessaires au paiement des subventions allouées dans l'année de décision d'octroi.

Le producteur s'engage à respecter le cahier des charges de plantation validé par le syndicat départemental et à fournir le procès verbal validé par l'organisation de producteurs.

Article 8 - Aide à la conservation des vins de distillation et au vieillissement de l'Armagnac

• **Enjeu**

Le Département aide les viticulteurs du Bas-Armagnac landais à optimiser leur potentiel de production vers un produit Armagnac de qualité.

- **Mesure retenue**

L'aide concerne les investissements en matière de conservation des vins de distillation et au vieillissement de l'Armagnac.

Ce dispositif d'aide du Conseil général entre dans le cadre du régime d'aide notifié par VINIFLHOR.

- **Modalités d'application**

Equipements subventionnables

	Plafond subventionnable/exploitation (H.T.)	Taux d'aide
Amélioration de la cuverie	5 000 €	18 %
Dispositif de protection contre l'oxydation	1 500 €	18 %
Amélioration de la futaille	8 000 €	18 %
Rénovation des chais	8 000 €	18 %

Dans le cadre d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations, chaque chef d'exploitation, dans la limite de trois, bénéficie du plafond correspondant.

Pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50%.

Les montants plafonds sont vérifiés sur une période de 10 ans précédant la demande d'aide.

Autres conditions

L'agriculteur a l'obligation d'adhérer à la charte qualité.

L'exploitation agricole doit être située dans la zone d'Appellation d'Origine Contrôlée Bas-Armagnac Landais.

L'agriculteur doit être détenteur d'un numéro O.N.I.V.I.N.S. (Office National Interprofessionnel des Vins) et d'un compte actif et individualisé (compte référencé individuellement au B.N.I.A. et attestant d'une activité réelle de production et de commercialisation). Les jeunes agriculteurs qui s'installent sans avoir de passé viticole Armagnac peuvent bénéficier de ces aides.

La déclaration de récolte devra indiquer le volume de vin destiné à la distillation d'Armagnac.

L'agriculteur doit être en règle avec la réglementation de déclaration aux douanes et avec la déclaration de stocks B.N.I.A.

L'agriculteur bénéficiant d'une aide à la conservation des vins de distillation et de vieillissement de l'Armagnac s'engage, par une déclaration manuscrite, à produire pendant une période de cinq années à compter de la date de la demande et à respecter la "charte qualité" avec un vieillissement minimal de six ans pour 50 % au moins de son stock.

Les conditions prévues à l'article 2 ne s'appliquent pas à cette aide.

Pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50%.

Les montants plafonds sont vérifiés sur une période de 10 ans précédant la demande d'aide.

Le bénéficiaire doit fournir les factures d'acquisition des fournitures et d'équipements ou d'exécution des travaux nécessaires au paiement des subventions allouées dans l'année de décision d'octroi.

Article 9 - Mise en conformité et développement des élevages de canards gras Label

• Enjeux

- améliorer la valeur ajoutée de la production de canards gras et sauvegarder un mode de production traditionnel par l'engagement dans la démarche canard fermier Label Rouge,

- soutenir la reconversion des producteurs s'engageant dans ce cadre vers le gavage en parcs ou cages collectives et au maïs grain.

• Mesure retenue

Le Département accorde une aide financière aux agriculteurs qui s'engagent dans la démarche Label Rouge et qui réalisent des investissements de mise en conformité et de développement de leur atelier.

• Modalités d'application

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département des Landes accorde une aide aux agriculteurs qui s'engagent dans la démarche Label pour le financement des investissements de mise en conformité et de développement de leur atelier éligibles ou non dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (P.M.B.E.).

Ces aides entrent dans le cadre du régime d'aide notifié par l'Office de l'Elevage.

Plafonds et taux

L'aide accordée s'élève à **36 %** du montant H.T. des investissements réalisés.

Les dépenses subventionnables sont plafonnées à :

Investissements éligibles au P.M.B.E.	Plafond subventionnable/exploitation (H.T.)
Aménagement sortie des animaux aires de sortie gouttières	
Aménagement des bâtiments caillebotis, évacuation des déjections	
Contention	
Evacuation - stockage déjections	
Aménagement ou création de parcours clôtures, piquets points d'eau et alimentation accès	4 000 €
Barrières sanitaires externes (avec diagnostic biosécurité) acquisition et /ou aménagement de ses sanitaires	
Gestion sanitaire des élevages alarme	
Protection et qualité sanitaire de l'eau pipettes d'abreuvement et pompes doseuses	
Gestion des cadavres bacs d'équarrissage	

Investissements non éligibles au P.M.B.E.	Bénéficiaires	Plafond subventionnable / exploitation H.T.
Aménagement des bâtiments ouverture, ventilation, climatisation, isolation aménagement du sol intérieur abreuvoirs		
Matériel de stockage, de préparation et de distribution de l'alimentation (élevage)		
Matériel de stockage pour le gavage et de préparation au gavage (cuiseur)	Jeunes agriculteurs	20 000 €
Equipement de gavage Qualité sanitaire de l'eau (dont les pompes)	Autres agriculteurs	10 000 €
Amélioration des conditions de manipulation des animaux et de la qualité caissons froids ou caisses frigo balances de pesage plateaux peseurs		
Matériel de nettoyage et de désinfection		

Pour les investissements non éligibles au P.M.B.E. :

- dans le cadre d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations, chaque chef d'exploitation, dans le limite de deux, bénéficie du plafond correspondant,
- pour les exploitations comprenant un conjoint collaborateur, le plafond subventionnable est augmenté de 50 %.

Les montants plafonds sont vérifiés sur une période de 5 ans précédent la demande d'aide.

Autres conditions

L'agriculteur doit produire des canards à foie gras dans le cadre d'un cahier des charges Label Rouge.

Le nombre de canards gavés ne doit pas excéder 1 000 par U.T.H. (Unité de Travail Humain) et 13 000 par chef d'exploitation dans la limite de deux chefs d'exploitation pour les exploitations sociétaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter le cahier des charges de production Label Rouge pour une période de cinq ans minimum.

Le bénéficiaire doit fournir les factures d'acquisition des fournitures et d'équipements ou d'exécution des travaux nécessaires au paiement des subventions allouées dans l'année de décision d'octroi.

IV. Pratiques agricoles respectueuses de l'environnement

Article 10 – Modernisation des bâtiments d'élevage pour une agriculture respectueuse de l'environnement

- **Mesure retenue**

Une aide du Département est accordée :

➔ aux éleveurs, en complément des participations Etat et/ou Région Aquitaine / Union Européenne, au titre de la mesure 121.A du Document Régional de Développement Rural Aquitain (D.R.D.R.), Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage pour une Agriculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine (PMBE-AREA).

Les catégories éligibles définies par arrêté du Préfet de Région Aquitaine regroupe les thèmes suivants :

- la gestion des effluents d'élevage et l'insertion paysagère pour toutes les filières d'élevage,

- la biosécurité pour les filières volailles-palmpèdes,

- l'amélioration du logement et la transformation des productions pour les filières bovins, ovins, caprins.

→ aux exploitants, en complément des participations de la Région Aquitaine dans le cadre du Volet Energie AREA/PMBE sur les investissements suivants :

- utilisation rationnelle de l'énergie,

- valorisation de la biomasse,

- valorisation de l'énergie solaire et éolienne,

- main d'œuvre sur la mise en place des installations, permettant d'obtenir la garantie décennale.

- **Modalités d'application**

Conditions d'éligibilité

Par dérogation aux articles 1 et 2 du présent règlement, les conditions d'éligibilité sont définies par arrêté du Préfet de Région Aquitaine dans le cadre de la mesure 121.A PMBE-AREA.

Investissements subventionnables

La liste des investissements pouvant être subventionnés par le Conseil général des Landes est arrêtée par le Préfet de Région Aquitaine.

Plafonnement et taux

Catégorie	Gestion effluents	Insertion paysagère	Biosécurité	Logement	Intervention spécifique Agence de l'Eau Adour-Garonne
	Toutes filières	Volailles palmpèdes	BOC	BOC	
Plancher d'investissement matériel éligible		4 000 €		10 000 €	4 000 €
Taux d'aide publique	40 %	40 %	40 %	JA-NI : 35 % Non JA-NI : 25 %	40 %
Taux maximum conseil général	10 %	10 %	10 %	20% dont 10% de bonification	10 %
Plafond global du montant HT subventionnable	BOC : JA - NI : 60 000 € en rénovation et 80 000 € en neuf HT Autres : 60 000 € en rénovation et 70 000 € en neuf HT Volailles : 50 000 € HT				50 000 €

BOC : Bovins, Ovins, Caprins

JA - NI : Jeunes Agriculteurs et Nouvel Installé

Autres conditions

Les conditions de plafonnement appliquées par le Conseil général des Landes sont celles fixées par arrêté du Préfet de Région Aquitaine.

Pièces à fournir pour l'instruction du dossier

Dossier unique de demande de subvention au titre du PMBE-AREA.

Délai de réalisation des travaux

Modalités applicables au dispositif PMBE-AREA.

Le commencement des travaux intervient dans un délai d'un an à compter de la notification de subvention.

Les travaux sont terminés dans un délai de deux ans à compter de la date de déclaration de début des travaux.

Versement de la subvention

Modalités applicables au dispositif PMBE-AREA.

Le versement s'effectue après dépôt à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Landes d'une demande de paiement accompagné d'un récapitulatif et des justificatifs des dépenses réalisées (factures acquittées par les fournisseurs).

Deux acomptes peuvent être demandés sur justificatifs des dépenses dans la limite de 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Le solde de la subvention est demandé à l'achèvement des travaux et est conditionné par la fourniture du certificat de conformité (en l'absence de certificat de conformité, le versement de la totalité des acomptes perçus est demandé).

Une visite sur place pour constater la réalisation des travaux peut être effectuée.

Une seule subvention est attribuée pour une même exploitation par période de 5 ans, sauf en cas d'arrivée d'un jeune agriculteur dans une structure sociétaire.

Contrôle et conséquences

Modalités applicables au dispositif PMBE-AREA.

V. Solidarité envers les agriculteurs dans un contexte économique difficile

Article 11 – Dispositif « Agriculteurs en difficulté »

- **Enjeu**

Depuis de nombreuses années le Conseil général participe au dispositif "agriculteurs en difficulté" et son intervention porte sur l'expertise préalable à la préparation du plan de redressement et la prise en charge de dettes dans le cadre du plan de redressement validé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A.).

Ce dispositif départemental s'inscrit dans le cadre du dispositif d'Etat relatif à la procédure d'aides au redressement des exploitations en difficulté.

- **Mesure retenue**

Le Département accorde une aide à l'accompagnement des agriculteurs dans le cadre du dispositif « Agriculteurs en difficulté ».

- **Modalités d'application**

Aide à l'expertise

Elle s'élève à **450 €/dossier**.

Elle est attribuée directement à l'agriculteur et intègre :

- un diagnostic visant à établir la redressabilité de l'exploitation, celle-ci étant définie par la C.D.O.A.,

- un plan de redressement intégrant les différentes mesures retenues ainsi que la simulation économique correspondante.

Chacun de ces deux documents doivent être signés par l'agriculteur et certifiés par l'expert.

Aide à l'accompagnement du redressement

Elle s'élève à **54 %** maximum du montant H.T. des dettes anormales d'un minimum de 750 € contractées auprès d'organismes collectifs agricoles (CUMA, Associations Syndicales Autorisées (A.S.A.) et Associations Foncières (A.F.), Centres de Gestion), dans la limite de 7 750 € d'aides, délégation étant donnée à la Commission Permanente pour l'attribution des aides correspondantes.

L'état des dettes anormales est arrêté dans le diagnostic.

Les dettes anormales sont des dettes Hors Cycle de production en cours définies comme suit :

- factures de l'année N-1 pour les centres de gestion (année civile) avec un retard anormal de plus de trois mois,

- factures de la récolte précédente pour les factures ASA, CUMA et AF.

Le montant des aides du Conseil Général ne pourra excéder 50% du montant total de l'ensemble des dettes anormales.

Dans ce cadre, les protocoles établis entre l'agriculteur et le créancier doivent être présentés dans le dossier de demande accompagnés des factures correspondantes datées et signées.

Le bénéficiaire est tenu de respecter le plan de redressement sur toute sa durée.

Le compte rendu du suivi du plan de redressement devra être adressé au Conseil Général et validé en Commission Départementale d'Orientation Agricole section « Agriculteurs en Difficulté ».

En cas de fausse déclaration ayant conduit à une attribution indue de l'aide départementale, la Commission Permanente se prononce sur la déchéance d'une partie ou de la totalité de l'aide attribuée et il est procédé à l'émission du titre de recettes correspondant dans un délai maximal de six mois.

TITRE II - AIDES AUX STRUCTURES COLLECTIVES OU AUX COLLECTIVITES

- **associations foncières d'aménagement foncier et communes**
- **CUMA**

VI. Associations foncières d'aménagement foncier et communes

Article 12 – Aides aux travaux connexes aux opérations d'aménagement foncier et rural

• Mesure retenue

Une subvention du Département peut être octroyée aux associations foncières et aux communes au titre de la participation au financement des travaux connexes aux opérations d'aménagements fonciers (remembrement, aménagement agricole, et/ou forestier, réorganisation foncière).

Le programme des travaux sera conforme :

- à l'étude d'aménagement prévue à l'article L 121-1 du Code Rural, 4^{ème} alinéa et à ses recommandations,

- aux prescriptions fixées par le Préfet en application de l'article L 121.14 I, III, IV et V du Code Rural et figurant dans la délibération de la Commission Permanente du Conseil général ou dans l'arrêté du Président du Conseil Général ordonnant l'opération.

• Modalités d'application

Le montant des subventions est calculé comme suit :

- Hydraulique agricole : **36 %** du coût H.T. des travaux

- Voirie d'exploitation et rurale : **36 %** du coût H.T. des travaux

- Remise en état des sols : **36 %** du coût H.T. des travaux

- Plantation et reboisement : **36 %** du coût H.T. des travaux

Suivi et entretien sur trois ans

des plantations **de haies** : **72 %** du coût H.T. des travaux

Versement de la subvention

Le dossier des travaux connexes établi par la Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier sera soumis, après contrôle par les services, à l'avis de la Commission Permanente du Conseil général qui se prononcera, sur le financement définitif des travaux.

Le dossier de demande de subvention sera adressé à M. le Président du Conseil général et devra comprendre :

- les prescriptions prévues à l'article L 121-14 du Code Rural,

- une copie de l'arrêté préfectoral institutif de l'association foncière ou un exemplaire de la délibération de la commune décidant de prendre en charge les travaux connexes,

- le dossier d'avant projet détaillé approuvé par l'Association Foncière ou le Conseil Municipal pour la réalisation des travaux,

- le dossier de travaux approuvé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,

- l'autorisation des travaux relevant de l'application de la Loi sur l'Eau, les prescriptions complémentaires éventuelles ordonnées, en application de l'article R 121-29 du Code Rural.

La subvention sera versée au prorata des travaux effectivement réalisés sur production des factures et décomptes justificatifs.

A la demande des maîtres d'ouvrages, 50 % des aides accordées pourront être versées à la signature de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

Le solde sera versé par acompte éventuel, lorsque les travaux réalisés atteindront 50 % du montant de l'investissement initial et à concurrence des travaux effectivement réalisés.

Autres conditions

Toute plantation de haie fera l'objet d'une convention passée avec le Département où les maîtres d'ouvrages s'engageront à assurer la pérennité de la plantation sur 15 ans, sous peine d'un remboursement des aides départementales, ainsi qu'à prévoir un suivi technique (maîtrise d'oeuvre), portant sur la plantation et l'entretien sur les trois premières années.

Les plantations subventionnées feront l'objet dans les 18 mois après exécution des travaux d'une procédure de classement au titre de l'article L 126.3 du Code Rural ; cette procédure concernant les plantations de plus de 500 m² (100 m plantés, haies buissonnantes) ou de plus de 50 m en haies arborées.

Les essences seront conformes à celles reconnues pour le classement prévues au décret n° 95.488 du 28 avril 1995.

VII. CUMA

Article 13 – Aides aux investissements collectifs en CUMA

• Enjeu

Incitation d'agriculteurs à l'acquisition de matériel en commun en CUMA pour :

- la prévention des pollutions ponctuelles et diffuses liées aux pratiques agricoles, préservation de l'environnement,

- la réduction des charges dans les exploitations agricoles,

- la réduction de la pénibilité du travail,

- l'accès aux progrès partagés.

- **Mesures retenues**

Dans le cadre du dispositif cofinancé par le FEADER relatif aux soutiens financiers des investissements collectifs en CUMA de la mesure 121-C du D.R.D.R. Aquitain, le Département accorde une aide financière aux CUMA détentrices d'un agrément coopératif.

- **Modalités d'application**

Investissements éligibles et taux

Investissements éligibles :	Taux* Département	Taux maximum* toutes aides publiques
Diminution de la pénibilité du travail favorisant l'amélioration des conditions de vie (groupe I : chaînes de mécanisation, chaînes de récolte des fourrages, matériels spécifiques des filières fruits et légumes et semences, équipements nécessaires à l'activité d'élevage et équipements spécifiques de transformation et de fabrication d'aliments à la ferme, générateurs électriques)	7,5 %	30 %
Préservation de l'environnement, la valorisation de la biomasse et l'entretien de l'espace (groupe II : matériels et aménagements relatifs à la gestion des intrants et à la prévention des pollutions ponctuelles et diffuses, matériel de substitution aux traitements phytosanitaires, matériel visant à une meilleure maîtrise des apports et outils d'aide à la décision, matériel de gestion des effluents et des déchets agricoles, matériel de gestion de l'espace et de valorisation de la biomasse, stockage collectif des effluents	10 %	40 %
Aménagement des aires de lavage (phytosanitaire) et de remplissage	10 %	80 %
Acquisition d'autres matériels retenus pour l'amélioration de la performance des exploitations (groupe IV : tout matériel acquis en CUMA ne relevant pas des groupes I, II et dont l'intérêt de l'acquisition en CUMA plutôt qu'à l'échelle de l'exploitation est avéré au regard des objectifs cités dans la rubrique « amélioration de la performance de l'exploitation »). <ul style="list-style-type: none"> . les chaînes de récolte des céréales à paille et maïs et leur complément, les compléments de chaîne de mécanisation raisonnée de mise en culture ou de récolte des fourrages (équipements isolés), les équipements isolés hors renouvellement. . gestion rationnelle de l'eau à la parcelle (kits de régulation et matériels de pilotage, équipements de suivi tensiométrique), le matériel de transport (dont automoteurs inférieurs à 3,5 tonnes) et de contention des animaux, le matériel de conditionnement des filières fruits et légumes 	27 %	27 %
Construction, rénovation ou extension de bâtiment (groupe V) hangar de stockage, de transformation et de conditionnement, aménagements fixes intérieurs ou extérieurs et / ou atelier d'entretien du matériel pour les CUMA	18 %	18 %
	7,5 %	30 %

* les taux s'appliquent sur le coût H.T. de l'investissement

Plafonds

Plafonds d'investissements éligibles pour la durée du programme 2007/2013	
Pour les adhérents à titre individuel par adhérent et par CUMA	60 000 € H.T.
Pour les adhérents sous forme sociétaire par associé exploitant adhérent dans la limite de 3 et par CUMA	60 000 € H.T.
Pour les chaînes de mécanisation raisonnée (mise en culture) par adhérent au projet pour des investissement subventionnés (le montant est vérifié à compter du 22 septembre 2003)	60 000 € H.T.
Par matériel	200 000 € H.T.
Par matériel pour les chaînes de mécanisation dans le cadre de projets portés par une INTER-CUMA ou une CUMA Départementale	300 000 € H.T.
Par adhérent qui participe aux projets de traitement collectif des effluents	30 000 € H.T.

Engagements des bénéficiaires

Ce sont ceux établis pour la mesure 121.C du D.R.D.R. Aquitain.

Bénéficiaires

Le bénéfice des aides départementales aux investissements en CUMA est en outre réservé aux adhérents agriculteurs immatriculés à la Mutualité Sociale Agricole des Landes en tant que chef d'exploitation dont la dimension de l'exploitation agricole est inférieure ou égale à un plafond fixé à 1,2 Unité de Référence (UR) ou 1,9 UR dans le cas d'une exploitation avec une production hors sol, après pondération par les productions animales et végétales.

Pour les exploitations individuelles comprenant un conjoint collaborateur le plafond est augmenté de 50 %.

Pour les adhérents chefs d'exploitation à titre secondaire le plafond est divisé par deux.

Dans le cas d'exploitations sociétaires ou de co-exploitation, ce plafond est multiplié par le nombre de chefs d'exploitation dans la limite de trois.

Les activités agricoles menées à titre individuel ou dans d'autres sociétés d'exploitation sont ajoutées à celles de la société pour déterminer la superficie pondérée (attestation spécifique fournie par la M.S.A. des Landes pour les aides du Conseil Général).

Dans le cas d'exploitations sociétaires ou de co-exploitations éligibles, le montant de la subvention sera calculé au prorata des parts détenues par les associés exploitants éligibles.

Pour les exploitations sociétaires, seules sont retenues les sociétés civiles dont les associés exploitants détiennent plus de 50 % du capital social.

TITRE III - MAINTIEN DU PATRIMOINE RURAL

Article 14 – Actions en faveur de la course landaise

• Enjeu

Dans le cadre du maintien du patrimoine rural, le Département souhaite apporter son soutien en faveur de la course landaise et accorder une aide aux éleveurs pour l'amélioration des équipements des ganaderias.

Cette aide entre dans le cadre du règlement (CE) n° 1535/2007 de la commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche.

- **Bénéficiaires**

Le bénéfice des aides est réservé aux éleveurs affiliés à la Fédération Française de la Course Landaise et en règle avec les obligations sanitaires et d'identification du cheptel.

- **Modalités d'application**

Taux

Le taux maximum est de **36 %** des investissements H.T., modulé en fonction du montant des demandes présentées avant le 30 juin de l'année en cours et de l'enveloppe budgétaire disponible, pour la réalisation de travaux et d'équipements.

Investissements éligibles

- 1) Couloir de contention (15 m) (y compris les couvertures)
- 2) Parc de tri et d'aménée
- 3) Quai d'embarquement
- 4) Clôture de pâture (une demande tous les trois ans)
- 5) Armoire à pharmacie
- 6) Aménagement intérieur des camions de transport des animaux

Plafond

Le plafond de subvention est de 5 000 € par ganaderia sur 4 ans.

Versement

Le versement de la subvention intervient sur production des factures et au prorata des investissements effectivement réalisés.

- **Engagements**

Les éleveurs s'engagent à adhérer à la Fédération Française de la Course Landaise et à maintenir l'activité concernée pour une durée de 10 ans.

Par ailleurs, les éleveurs s'engagent à adhérer à l'Etat civil bovin.

- **Autres conditions**

Les dossiers de demande de subvention seront adressés à Monsieur le Président du Conseil Général par la Fédération Française de la Course Landaise avant le 30 juin de l'année en cours.

La Commission Permanente du Conseil Général a délégation pour l'attribution de ces subventions au vu des dossiers présentés et après avis du Comité d'Orientation de l'Elevage et de la Fédération de la Course Landaise.

TITRE IV - PROCEDURE

Article 15 - Normalisation du matériel subventionné

Les fournitures et équipements subventionnés seront en conformité avec les normes françaises ou européennes applicables.

Article 16 - Taux plafond d'aides publiques

Les aides accordées par le Conseil Général dans le cadre du présent règlement ne pourront avoir pour effet de porter le taux d'aides publiques au-delà des plafonds réglementaires prévus dans le cadre des lignes directrices concernant les aides de l'Etat dans le secteur agricole.

Article 17 - Instruction des dossiers

Octroi de l'aide

Le dossier de demande est adressé à M. le Président du Conseil Général des Landes qui en accuse réception, lorsqu'il est complet, dans un délai d'un mois.

L'agriculteur devra fournir les pièces suivantes :

- attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole en tant que chef d'exploitation (attestation spécifique aux demandes d'aides au Conseil général),
- relevé parcellaire d'exploitation attestant de l'inscription, des superficies et productions déclarées à la Mutualité Sociale Agricole des Landes,
- statuts de la société éventuellement,
- ***les statuts de la SARL et l'extrait KBIS de moins d'un mois,***
- ***copie de l'acte de nomination du gérant par les SARL (sauf si désigné par les statuts),***
- relevé d'identité bancaire,
- devis détaillé des fournitures ou des travaux,
- justificatif de conformité aux réglementations nationales ou européennes applicables,
- dossier de demande relatif à l'aide sollicitée.

La demande est examinée, aux fins de décision attributive, par la Commission Permanente du Conseil Général.

Paiement de l'aide

Les subventions relatives aux investissements sont réglées, dans la limite des crédits inscrits au budget, au prorata des fournitures et équipements achetés ou des travaux réalisés.

Respect des engagements

Une visite sur l'exploitation au moment de la constitution du dossier, du versement de l'aide ou durant toute la durée des engagements spécifiques, ainsi que toute autre vérification pourront être effectuées par le Département.

En cas de fausse déclaration ayant conduit à une attribution indue de l'aide départementale, la Commission Permanente se prononce sur la déchéance d'une partie ou de la totalité de l'aide attribuée et il est procédé à l'émission du titre de recettes correspondant dans un délai maximal de six mois.

En cas de non respect des engagements spécifiques à chaque aide attribuée, le Département met en demeure le bénéficiaire de les respecter dès la constatation des manquements et dans un délai de un an maximum sauf cas de force majeure. Si le bénéficiaire n'y procède pas, la Commission Permanente examine son dossier et peut prononcer la déchéance de l'aide attribuée au prorata de la durée des engagements restant à courir et le titre de recettes correspondant est émis dans un délai maximum de un an.

**Direction de l'Agriculture
et de l'Espace Rural**

Inscriptions Budgétaires	
Dépenses	1 897 000 €

**INCITER LES AGRICULTEURS A DES PRATIQUES RESPECTUEUSES DE
L'ENVIRONNEMENT**

Le Conseil général des Landes conduit depuis de nombreuses années une politique d'incitation ainsi que d'accompagnement aux investissements des agriculteurs landais pour des pratiques respectueuses de l'environnement.

En 2008, avec la nouvelle convention cadre 2008-2013, l'Assemblée Départementale a, je vous le rappelle, élargi cette politique volontariste aux économies d'énergies et au développement des énergies renouvelables pour les exploitations d'élevages, ainsi qu'au développement durable, au transfert d'itinéraires techniques empruntés à l'agriculture biologique pour les exploitations conventionnelles landaises et à l'optimisation du réseau CUMA.

En 2010, il vous est donc proposé :

- de poursuivre l'incitation aux pratiques respectueuses de l'environnement sur ces thématiques dans le cadre des conventions annuelles d'application de la convention cadre 2008-2013 précitée,

- de continuer l'accompagnement à la modernisation des exploitations d'élevage et au diagnostic d'appareils en vue de la réduction des pollutions et des charges sur le poste énergie dans les exploitations agricoles.

Dans l'attente de connaître les modalités précises de financement de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet 2010 du Plan de Performance Energétique des Exploitations, et de financement complémentaire éventuel de la Région au titre des aides aux investissements dans les exploitations agricoles sur ce volet, je vous propose de reporter l'adoption des modalités d'interventions complémentaires éventuelles du Département, mais de résERVER toutefois pour 2010 une enveloppe financière sur le Fonds départemental pour l'Agriculture Durable.

Enfin, le Conseil général poursuit son effort de financement d'ouvrages destinés à compenser en particulier les déficits en ressource en eau au titre des ouvrages prioritaires retenus dans le cadre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et des Plans de Gestion des Eaux (PGE) intéressant notre département.

I - La Convention Cadre Agriculture Environnement 2008 – 2013 : conventions annuelles d’application

La nouvelle convention cadre 2008-2013 approuvée par la Commission Permanente par délibération n°4 du 23 mai 2008 a repris les anciennes thématiques de la précédente convention 2002-2006 relative à la gestion des effluents, des intrants phytosanitaires et fertilisants minéraux, des boues des stations d'épuration, axée, je vous le rappelle, sur la protection de la qualité de l'eau et sa gestion quantitative.

Elle a également intégré des thématiques nouvelles relatives au développement durable, au transfert d'itinéraires techniques de l'agriculture biologique vers l'agriculture conventionnelle, aux économies d'énergie dans les exploitations et à l'optimisation du réseau CUMA.

Je vous propose, afin de poursuivre ces actions en 2010 :

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour l'approbation des termes des conventions annuelles d'application à intervenir pour «la protection de la qualité de l'eau» et le plan de communication associé, la «valorisation agricole des déchets», «la gestion quantitative de l'eau», les «économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables dans les exploitations agricoles»,

- de procéder en conséquence aux inscriptions budgétaires suivantes (Fonction 928) :

- | | |
|-----------------------------------|------------------|
| . Chapitre 65 Article 6574 | 62 100 € |
| . Chapitre 65 Article 65738 | 236 000 € |

II - Le Fonds Départemental pour l'Agriculture Durable

A l'occasion du vote du Budget Primitif 2008, l'Assemblée Départementale s'est prononcée favorablement sur la création de ce fonds afin de participer au financement de projets présentant un intérêt pour l'ouverture des exploitations vers un développement durable, notamment sur les actions en faveur des exploitations agricoles, y compris pour des projets conduits en partenariat avec des collectivités et des exploitations agricoles.

A l'occasion de la Décision Modificative n°1 - 2008, l'Assemblée Départementale s'est également prononcée favorablement sur un cofinancement avec la Région Aquitaine des investissements dans les élevages relatifs aux économies d'énergie et au développement des énergies renouvelables dans le cadre du programme AREA / PMBE.

En 2009, l'intervention de l'Etat dans le cadre du Plan de Performance Energétique des Exploitations a permis un financement de projets d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables sur ces exploitations agricoles.

Pour 2010, toutes les modalités de financement du PPE n'étant pas établies, il convient de réserver des crédits pour le financement d'éventuels projets en cofinancement avec la Région.

Je vous propose donc :

- de procéder aux inscriptions budgétaires prévisionnelles suivantes (Fonction 928) :

- | | |
|-----------------------------------|------------------|
| . Chapitre 204 Article 2042 | 100 000 € |
| . Chapitre 65 Article 6574 | 90 000 € |

- de surseoir à l'adoption des modalités d'intervention complémentaires éventuelles au titre du programme AREA / Energie en cofinancement avec le Conseil régional d'Aquitaine,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'octroi des aides afférentes et pour tout autre projet d'études ou d'investissements relevant de ce Fonds (projets partenariaux en agriculture durable).

III - La Modernisation dans les Exploitations d'Elevage : investissements dans les élevages et diagnostics d'appareils

1°) Les investissements dans les élevages

Concernant les investissements dans les élevages, les arrêtés du Préfet de Région des 24 mai 2007, 3 mars 2008, 19 janvier et 6 avril 2009 ont établi les modalités de financement pour la mesure 121.A du D.R.D.R. Aquitain (Programme AREA / PMBE) avec un taux plafond de 40 % de participations publiques (Etat / Union Européenne / Région / Département).

Les modalités d'intervention du Département relèvent de l'application de l'Article 10 du Règlement d'intervention du Conseil général des Landes en Agriculture tel que présenté dans le rapport n° D1.

Je vous rappelle que ces aides sont versées à ce jour dans le cadre d'une convention en paiement en «top up» (non cofinancé par l'Union Européenne) avec l'Agence de Service de Paiement (anciennement CNASEA), convention approuvée par la Commission Permanente du 13 octobre 2008 et signée le 18 novembre 2008.

Je vous propose en conséquence, pour l'exercice 2010 de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour l'octroi des aides et pour toute adaptation mineure de la convention relative à la gestion des paiements avec l'Agence de Service de Paiement (ASP).

Pour permettre la mise en œuvre de ce dispositif, il convient de se prononcer sur les autorisations de programme ci-après :

a) autorisations de programme antérieures

Je vous propose de modifier comme suit les autorisations de programme et de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes d'un montant global de **750 000 €** :

- A.P. n° 65 au titre de l'antériorité d'un montant de 1 170 000 €, échéancier modifié comme suit :

- 2009	250 000 €
- 2010	500 000 €
- 2011	220 000 €
- 2012	200 000 €
- A.P. n° 66 au titre de 2009 d'un montant de 684 000 €, échéancier modifié comme suit :

- 2009	59 000 €
- 2010	250 000 €
- 2011	340 000 €
- 2012	35 000 €

b) autorisation de programme nouvelle

Je vous propose de voter une autorisation de programme n° 158 au titre de 2010, d'un montant de 684 000 € étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

- 2010	371 000 €
- 2011	100 000 €
- 2012	100 000 €
- 2013	113 000 €

Ainsi je vous propose d'inscrire, au titre des crédits de paiement 2010, un montant global de **1 121 000 €** sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental en fonction du détail ci-après :

- AP 65.....	500 000 €
- AP 66.....	250 000 €
- AP 158.....	371 000 €

2°) Les diagnostics d'appareils d'épandage d'intrants

Compte tenu de l'importance des productions végétales développées sur le département, les bonnes pratiques de fertilisation minérale constituent une priorité complémentaire à l'adaptation des itinéraires techniques des agriculteurs.

Plus particulièrement, le diagnostic des épandeurs d'enfrais minéraux présente un intérêt certain pour la maîtrise des doses apportées à la parcelle, notamment en zones à protéger pour la ressource en eau potable. Cette action n'est pas finançable au titre du Plan Végétal pour l'Environnement (P.V.E.) (mesure 121.B du D.R.D.R. Aquitain).

Je vous propose :

- de fixer l'intervention du Conseil général à hauteur de 45 % sur :
 - . un coût prévisionnel maximal du diagnostic des épandeurs maintenu en 2010 à 143,50 € T.T.C.,
 - . un coût prévisionnel maximal du diagnostic des enfouisseurs d'engrais minéraux maintenu en 2010 à 71,80 € T.T.C.

Le versement de cette participation est directement effectué auprès de l'Association TOP MACHINE 40 sur présentation des contrôles réalisés. La libération de la subvention interviendra sous réserve que ladite association fasse apparaître le montant de la participation du Département sur les factures individuelles adressées aux agriculteurs.

- d'inscrire, pour l'exercice 2010, un crédit de **3 000 €** (Chapitre 65 Article 6574 Fonction 928) pour la réalisation de ces diagnostics,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des aides correspondantes.

3°) Les diagnostics tracteurs (banc d'essai moteur)

Les diagnostics tracteurs (banc d'essai moteur) contribuent à la réduction des charges d'énergie dans les exploitations (réduction de 15 à 30 % de la consommation énergétique).

Pour 2010, je vous propose :

- de cofinancer à 50 % avec la Région et 50 % avec le Conseil général les diagnostics sur la base d'un coût unitaire de 140 € HT soit 167,44 € TTC maximum, par diagnostic dans le cadre du programme AREA / PMBE / PVE / Energie.

- de financer à hauteur de 36 % pour le Conseil général des Landes les diagnostics tracteurs hors programme AREA sur la base d'un coût unitaire de 140 € HT soit 167,44 € TTC maximum. Le versement de cette participation est directement effectué auprès de l'Association TOP MACHINE 40 sur présentation des contrôles réalisés.

La libération de la subvention interviendra sous réserve que ladite association fasse apparaître le montant de la participation du Département sur les factures individuelles adressées aux agriculteurs. Les autres modalités d'intervention adoptées en 2009 demeurent inchangées.

- d'inscrire un crédit de **6 900 €** (Chapitre 65 Article 6574 Fonction 928) pour la réalisation de ces diagnostics.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des aides correspondantes.

IV – Le Renforcement de la Ressource en Eau Superficielle

Les études conduites dans le cadre de l’élaboration des Schémas d’Aménagement et de Gestion de l’Eau (SAGES) Midouze, Adour Amont et du Plan de Gestion des Etiages (PGE) Luys-Louts font apparaître des déficits sur la ressource en eau superficielle de 12,5 à 20,2 Mm³ et sept ouvrages prioritaires intéressant notre département sont retenus pour rétablir les équilibres ressources / besoins (voir tableau ci-annexé).

Le programme 2010, en fonction des cofinancements restant à mobiliser, nécessite un maximum de 1,359 M€.

Compte tenu de ces éléments, de l’importance de la disponibilité de la ressource en eau en vue de satisfaire la multiplicité des usages (qualité de l’eau, usages domestiques et économiques) sur ce département ainsi que de la poursuite du désengagement de l’Etat en la matière en 2009 et réaffirmé pour 2010, je vous propose de reconduire en 2010 notre cofinancement à hauteur de 20 % maximum du coût des études et travaux pour les sept ouvrages de réalimentation ci-annexés, les contreparties de l’Etat, du FEADER éventuellement, de la Région et de l’Agence de l’Eau devant être impérativement mobilisées.

Par ailleurs compte tenu du retard intervenu dans les procédures sur les deux années écoulées, il convient de supprimer les autorisations de programme antérieures n° 112 et n° 63 pour les remplacer par une nouvelle autorisation qui reprend l’ensemble des crédits initialement prévus.

Ainsi, je vous propose de voter une autorisation de programme n° 159 au titre de 2010, d’un montant de **1 410 000 €** étant précisé que l’échéancier prévisionnel est le suivant :

- 2010 278 000 €
- 2011 810 000 €
- 2012 322 000 €

et d’inscrire un crédit de paiement pour 2010 de **278 000 €** sur le Chapitre 204 Article 20415 (Fonction 61) du budget départemental.

○
○ ○

Je vous propose en conséquence de procéder aux engagements et inscriptions budgétaires ci-dessous et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour l'examen des dossiers et l'attribution des aides ainsi que pour l'approbation des conventions afférentes.

Investissement :

Fonction	N° AP	Montant AP	Imputations	CP 2010
928	65	1 170 000 €	Chap. 204 Art. 2042	500 000 €
928	66	684 000 €	Chap. 204 Art. 2042	250 000 €
928	158	684 000 €	Chap. 204 Art. 2042	371 000 €
61	159	500 000 €	Chap. 204 Art. 20415	278 000 €
Sous Total CP				1 399 000 €
928	Hors AP		Chap. 204 Art. 2042	100 000 €
Total				1 499 000 €

Fonctionnement :

	N° AP	Montant AP	Imputations	CP 2010
928	Hors AP		Chap. 65 Art 6574	162 000 €
928	Hors AP		Chap. 65 Art 65738	236 000 €
Total				398 000 €

PROGRAMMATION FINANCIERE

C.A. du 16.12.09

SOUS BASSIN	OUVRAGE	LANDES						PYRENEES ATLANTIQUES			
		2010	2011	2012	2013	2014	2010	2011	2012	2013	2014
	OUSSE (65) BARNE (32) BAHUS (40) ADOUR CORNEILLAN (32) CANNET (32)										
							630	630			
	MONDEBAT(1) (32-40) GAUBE (40) BERGON (32-40) TAILLURET(2) (40)	243	324	351	351	351					
MIDOUZE							560	607	607		
							420				
							23,4	46,8	163,8		
							342	456	494	494	
	LOUTS amont (64-40)	151,2	201,6	327,2	328				37,8	50,4	
LUYS LOUTS	LUY DE France MORLAAS* (64) GRAND ARRIGAN (40)						140	227,6	227,6	157,2	157,2
								72	96	312	312
	TOTAL	1 464,4	2 088,4	2 872,6	2 733,6	1 763	195,0	260,4	423,2	423,4	423,4

**Direction de l'Agriculture
et de l'Espace Rural**

Inscriptions Budgétaires	
Dépenses	1 431 850 €
Recettes	3 825 €

DEVELOPPER LES POLITIQUES DE QUALITE

Le département des Landes est parmi ceux qui comptent le plus de signes officiels de qualité et 60 % des exploitations professionnelles sont engagées dans, au moins, une démarche qualité.

Il s'agit d'un choix déterminant pour l'agriculture landaise.

Le Conseil général des Landes soutient cette orientation et y concourt en accompagnant la modernisation des exploitations (engagement dans les filières qualité, amélioration des conditions de travail et de production, bien-être animal), la promotion des produits et la surveillance sanitaire.

Pour l'année 2010, il vous est proposé de poursuivre dans cette voie avec un budget de plus de 1,4 M€ (modernisation : 0,313 M€, promotion : 0,874 M€ dont 0,727 M€ pour la communication réalisée dans le cadre de Qualité Landes, politique sanitaire : 0,251 M€).

Une diminution du taux d'intervention de 10% vous est proposée sur les actions de diffusion, de conseil et d'appui technique, de promotion, de communication et de surveillance sanitaire.

De plus l'accompagnement de la conversion en agriculture biologique est conforté par une aide aux diagnostics de préconversion et au parrainage. Enfin sont renforcées les actions relatives au soutien aux AMAP (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne) et à l'accompagnement à la RHD (Restauration Hors Domicile) afin de développer les menus biologiques dans les collèges.

I – LA POLITIQUE QUALITE

1°) Modernisation des exploitations

Dans le cadre de sa politique de qualité, le Département participe à la modernisation des exploitations agricoles en vue d'accompagner leur engagement dans les démarches qualité, d'améliorer les conditions de travail et de production sur l'exploitation, l'état sanitaire et le bien-être des animaux.

Depuis 2008, le Conseil général a mis en conformité l'ensemble de ses aides avec la réglementation européenne conformément aux lignes directrices et au Plan de Développement Rural Hexagonal (P.D.R.H.) approuvé par la Commission Européenne le 19 juillet 2007.

Dans ce contexte, je soumets à vos délibérations les propositions d'aides en matière de modernisation des exploitations dont le récapitulatif puis le détail vous est présenté ci-dessous :

Filières	Montant enveloppe
Les palmipèdes à foie gras : - Mise en conformité et développement des élevages de canards gras Label	120 000 €
Les filières bovine, ovine, caprine et les poneys landais : - Amélioration de la valeur génétique des cheptels de bovins viande, ovins et caprins - Poneys landais	9 000 € 5 850 €
La filière asperges : - Aides à la plantation	100 000 €
La filière kiwis : - Aides à la plantation	50 000 €
La filière viticole : - Aide à la conservation des vins de distillation et au vieillissement de l'armagnac	2 500 €
TOTAL	287 350 €

a) Les palmipèdes à Foie Gras :

Dans le cadre de son soutien à la filière palmipèdes à foie gras et conformément à la réglementation en vigueur dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (P.M.B.E.) et du régime d'aide notifié par l'Office de l'Elevage, le Département intervient par l'octroi d'une aide financière aux agriculteurs qui s'engagent dans la démarche Label et qui réalisent des investissements de mise en conformité et de développement de leur élevage.

Afin d'assurer ce soutien qui relève de l'application de l'Article 9 du règlement d'intervention du Conseil général, je vous propose d'inscrire pour cette action en 2010 un crédit de **120 000 €**, sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental.

b) Les Filières Bovine, Ovine, Caprine, et les Poneys landais : Amélioration de la valeur génétique des cheptels

Concernant l'acquisition d'animaux reproducteurs de haute valeur génétique (bovins, ovins, caprins), il est proposé de poursuivre l'aide du Conseil général dans le cadre du règlement (CE) N° 1535/2007 de la commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans les secteurs de la production de produits agricoles selon les modalités ci-après qui intègrent une baisse de 10% des aides :

• **Filière bovine**

Bénéficiaires :

Tout élevage qualifié adhérent à l'état civil bovin et dont le taux de renouvellement est supérieur à 20%.

Montant des aides :

- 135 € pour l'achat de taureaux contrôlés par Bovin Croissance 40, attesté par le vendeur et ayant des parents inscrits,
- 270 € pour l'achat de taureaux contrôlés en station,
- 405 € pour l'achat de taureaux contrôlés et qualifiés en station.

• **Filière ovine**

Bénéficiaires :

Les éleveurs d'ovins viande, adhérents au Syndicat des Eleveurs ovins des Landes, engagés pour 2 ans minimum dans la démarche "Agneaux des Landes" ainsi que dans un suivi technique de leur élevage.

Montant de l'aide :

- 270 € d'aide par bétail issu de station raciale,
- 90 € d'aide par bétail issu de ferme seulement dans le cadre de remplacement de bétails non qualifiés par l'Unité de Promotion des Races (UPRA),
- 27 € d'aide par femelle issue de ferme, de race pure à viande.

• **Filière caprine**

Bénéficiaires :

Les éleveurs de caprins, adhérents au Syndicat Ovin/Caprin des Landes et adhérents au contrôle laitier.

Montant de l'aide :

- 135 € d'aide pour les boucs améliorateurs,
- 67,50 € d'aide par chevrette de troupeau adhérent au contrôle laitier et à l'UPRA, issue d'un bouc améliorateur.

Je vous propose de consacrer une enveloppe de **9 000 €** (Chapitre 204 Article 2042 Fonction 928) à ces actions et de donner délégation à la Commission Permanente pour l'examen des dossiers et l'attribution des aides.

- **Filière Poneys landais**

Je vous propose, dans le cadre des soutiens accordés à cette filière et qui s'inscrivent dans le règlement CE 1535/2007, de modifier comme suit les montants des aides attribuées aux éleveurs :

Aides attribuées	Montant par animal
Aide à l'accouplement raisonnable	270 €
Aide à la valorisation des poneys landais	360 €
Aide au débourrage	270 €
Aide à la conservation des poulains mâles	540 €
Aide à l'achat de futures reproductrices dans les Landes	540 €
Aide à l'achat de poneys landais destinés à l'enseignement pour des établissements équestres ou poneys clubs des Landes	45 % du prix d'achat plafonné à 1 000 € par animal

Je vous propose d'inscrire une enveloppe de **5 850 €** Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) pour la réalisation de ces actions et de donner délégation à la Commission Permanente pour l'examen des dossiers et l'attribution des aides.

c) Aides à la plantation dans la Filière Asperges :

Depuis 2003, le Département accompagne les plantations d'asperges de type traditionnel et les plantations en haute densité (minimum 14 000 griffes par ha) afin de répondre à une meilleure gestion des surfaces ainsi que des coûts de plantation et de récolte.

Depuis 2008, le soutien accordé à cette filière s'inscrit dans le cadre de l'application du régime d'aide notifié par l'Office National Interprofessionnel des Fruits, des Légumes, des Vins et de l'Horticulture (VINIFLHOR - N 484/2007).

Afin d'assurer ce soutien qui relève de l'application de l'Article 7 du règlement d'intervention du Conseil général, je vous propose d'inscrire pour cette action en 2010 un crédit de **100 000 €**, sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental.

d) La Filière Kiwi :

Le Département accorde une aide à la plantation de kiwis aux agriculteurs qui souhaitent diversifier leur système de production par l'introduction d'une culture pérenne ou consolider cet atelier en s'engageant dans une démarche de qualité et de diversification visant à valoriser le produit.

Depuis 2008, le soutien accordé à cette filière entre dans le cadre de l'application du régime d'aide notifié par VINIFLHOR (N 484/2007).

Afin de mener à bien ce programme qui relève de l'application de l'Article 7 du règlement d'intervention du Conseil général, je vous propose d'inscrire pour cette action en 2010 un crédit de **50 000 €**, sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental.

e) La Filière Viticole : Aide à la conservation des vins de distillation et au vieillissement de l'armagnac

Le Département soutient les producteurs d'armagnac désireux d'optimiser leur potentiel de production vers un produit de qualité en attribuant une aide aux investissements en matière de conservation des vins de distillation et au vieillissement de l'armagnac.

Depuis 2008, le soutien accordé à cette filière s'inscrit dans le cadre de l'application du régime d'aide notifié par VINIFLHOR.

Afin de mener à bien ce programme qui relève de l'application de l'Article 8 du règlement d'intervention du Conseil général, je vous propose d'inscrire pour cette action en 2010 un crédit de **2 500 €**, sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental.

2°) Diffusion du conseil et accompagnement technique - Aides aux organismes d'appui technique

Dans le cadre des dispositifs liés au régime d'aide notifié par l'Office de l'Elevage (XA 151/2007) et VINIFLOR (XA 220/2007) sur l'appui technique, je vous propose d'accorder une subvention aux structures ci-après et d'inscrire les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental :

Libellé	Objet	Montant de l'aide 2010
Syndicat Asperges des Landes	- fonctionnement d'un observatoire économique	délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des aides correspondantes
Association pour le Développement de l'Apiculture en Aquitaine (ADAAQ)	- dossier d'Indication Géographique Protégée "Miel des Landes de Gascogne"	9 000 €
Syndicat des vignerons des terroirs landais	- appui technique aux producteurs : lutte raisonnée, restructuration du vignoble, -animation de la filière viticole : formation et initiation à la dégustation, organisation de journées techniques et redynamisation de la viticulture en Chalosse.	11 330 €
Syndicat de Défense et de Promotion du Piment Doux du Pays Basque et du Seignanx	- appui technique	1 980 €
Conservatoire des Races d'Aquitaine	- appui technique aux éleveurs de race landaise	1 260 €

3°) Qualité Landes, Fonds du Conseil Général pour la promotion collective des terroirs et des produits agricoles et alimentaires landais de qualité

Dans le cadre de son soutien à la valorisation auprès des consommateurs des produits agricoles engagés dans les démarches qualité, le Département a été fondateur avec la Chambre d'Agriculture d'une association des produits de qualité et d'origine, "Qualité Landes", réunissant les différents groupements qualité de produits agricoles sous signe officiel.

Dans le cadre du programme de communication mis en œuvre depuis 2004, le Conseil Général a créé un "Fonds du Conseil Général pour la promotion collective des terroirs et des produits agricoles et alimentaires landais de qualité".

Ce fonds permet de financer l'ensemble des actions de promotion et de communication collectives qui sont retenues dans le cadre du programme.

Je vous propose de reconduire les modalités d'intervention comme suit :

- les actions collectives rassemblant l'ensemble des groupements qualité des filières, pour lesquelles le taux d'aide maximum du Conseil général est fixé à 70 % du coût net ou T.T.C. avec un plafond de subvention de 480 000 €,

- les programmes d'actions de chacun des groupements qualité, dès lors qu'ils sont cohérents avec le programme global, pour lesquels le taux d'aide maximum est fixé à 35 % du coût net ou T.T.C., avec un plafond de subvention de 150 000 €.

Compte tenu de l'importance de cette action, je vous propose de renouveler notre soutien et d'y consacrer une enveloppe budgétaire d'un montant de **709 982 €** répartie comme suit (Fonction 928) :

- Chapitre 65 Article 6574 683 513 €
- Chapitre 65 Article 65738 26 469 €

Il convient également d'inscrire un crédit de **1 000 €** (Chapitre 011 Article 6281 Fonction 928), pour permettre le paiement de la cotisation annuelle à l'Association Qualité Landes.

Enfin, je vous propose d'examiner d'ores et déjà les démarches engagées par les filières qui vous sont présentées ci-après, sachant qu'elles doivent s'intégrer dans le programme collectif "Qualité Landes". Les crédits correspondants étant à prélever sur le Fonds du Conseil Général pour la promotion collective des terroirs et des produits agricoles et alimentaires landais de qualité.

Il est à noter que la participation départementale pour les actions de promotion du CIVAM Agrobiologique vous est présentée par ailleurs dans le cadre du développement de l'agriculture biologique.

Libellé	Objet	Montant de l'aide 2010
Association Qualité Landes	Actions de promotion et de communication collective	reconduction de l'aide et délégation à la Commission Permanente pour fixer la subvention et approuver la convention afférente
Association pour la Défense et la Promotion des Volailles des Landes	Programme de relation presse et de promotion	reconduction de l'aide et délégation à la Commission Permanente pour fixer la subvention et approuver la convention afférente
Association pour la Promotion et la Défense des produits de canards fermiers à foie gras des Landes	Mise en œuvre de la démarche de qualité et du programme de promotion de cette association	5 212 €
Association Bœuf de Chalosse	Programme de communication et de promotion	11 025 €
Syndicat Asperges des Landes	Mise en place d'opérations de promotion des asperges des sables des Landes	5 310 €
Syndicat des Vignerons des Terroirs Landais	Actions de promotion du vignoble landais et de formation aux actions de communication	2 660 €
Syndicat de Défense et de Contrôle des vins à Appellation Tursan	Développement de la notoriété de l'appellation et de promotion des ventes	reconduction de l'aide et délégation à la Commission Permanente pour fixer la subvention et approuver la convention afférente
Comité Interprofessionnel des Producteurs de Floc de Gascogne	Mise en place de la campagne publi-promotionnelle de l'année 2010	26 217 €
Association de Promotion des Kiwis des Pays de l'Adour	Actions de promotion et de communication pour le développement de la notoriété du produit	7 117 €
Concours Général Agricole	Prise en charge de 67,50 % des frais d'inscription au Concours Général Agricole se déroulant dans le cadre du Salon International de l'Agriculture à PARIS. Cette aide est limitée à cinq produits par producteur ou structure	reconduction de cette action et délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des aides correspondantes

Libellé	Objet	Montant de l'aide 2010
Chambre d'Agriculture : Département Tourisme Rural (pôle Territoire)	Mise en place des journées du terroir dans les Landes, et élaboration du guide du tourisme vert landais	26 469 €
Salon de l'Agriculture Aquitaine	Stand Landes	13 500 €
Salon de l'Agriculture Aquitaine : AQUITANIMA	Salon AQUITANIMA	5 850 €
Association Accueil Paysan Landes	Réseau de référence en matière d'hébergement, de restauration, d'accueil à la ferme et de commercialisation de produits	3 654 €

Dans le cas d'un accord de votre part, je vous propose de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928), sauf pour le Département Tourisme Rural de la Chambre d'Agriculture dont les crédits seront prélevés sur le Chapitre 65 Article 65738 (Fonction 928).

4°) Autres soutiens à la communication

a) Soutien à des manifestations

Organisme	Objet	Montant de l'aide 2010
MODEF DES LANDES	Opération de promotion des terroirs et de l'élevage lors de la fête organisée au mois d'août à Soustons	6 030 €
FDSEA/JA	Organisation de Bœuf à la plage et poulets à la plage en juillet et août à Vieux-Boucau	6 030 €
Office de Tourisme du Pays de Villeneuve de Marsan en Armagnac	Fête du Baco, hommage à François BACO	2 390 €
Maison du Palmpède	Fête du Foie gras Concours de Saint-Sever	reconduction de l'aide et délégation à la Commission Permanente pour fixer la subvention et approuver la convention afférente

Je vous propose d'inscrire les crédits correspondants pour un montant total de **24 450 €** sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

b) Fédération Départementale des Comices et Comices cantonaux

Le Département soutient l'organisation de comices cantonaux. Pour 2010, je vous propose de poursuivre ce soutien, de fixer à 12,60 € par animal la participation départementale et de verser directement la partie correspondant aux frais d'assurance à la Fédération Départementale des Comices.

Je vous propose d'inscrire en 2010, un crédit de **10 243,80 €**, sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) dont la répartition s'effectue ainsi :

Comices	Animaux présentés en 2009	Montant de la subvention (Nbre animaux par 12,60 €)	Retenue assurance	Montant versé aux comices
AMOU	27	340,20 €	76 €	264,20 €
GRENADE-SUR-L'ADOUR	96	1 209,60 €	76 €	1 133,60 €
HAGETMAU	74	932,40 €	76 €	856,40 €
MONTFORT-EN-CHALOSSE	43	541,80 €	76 €	465,80 €
MUGRON	133	1 675,80 €	99 €	1 576,80 €
PEYREHORADE	57	718,20 €	76 €	642,20 €
ST-JUSTIN	18	226,80 €	76 €	150,80 €
ST-SEVER	68	856,80 €	76 €	780,80 €
ST-VINCENT-DE-TYROSSE	121	1 524,60 €	99 €	1 425,60 €
ST-MARTIN-DE-SEIGNANX	149	1 877,40 €	99 €	1 778,40 €
VILLENEUVE-DE-MARSAN	27	340,20 €	76 €	264,20 €
11 comices	813	10 243,80 €	905 €	9 338,80 €

Je vous propose également d'inscrire un crédit de **35 996 €**, (Chapitre 65 Article 6574 Fonction 928) pour les journées "Elevages et Terroirs" avec délégation à la Commission Permanente pour l'approbation de la convention tripartite à intervenir entre le Conseil général, la Fédération Départementale des Comices et la Chambre d'Agriculture des Landes.

c) Poneys landais :

Dans le cadre du soutien aux actions de communication le Département soutient aussi l'Association Nationale des Poneys landais pour notamment sa participation aux salons (salon du cheval, Salon International de l'Agriculture ou Equita'Lyon).

A ce titre, je vous propose de lui attribuer une subvention de **3 150 €** au titre des actions que cette association mènera en 2010 et d'inscrire les crédits nécessaires au Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

II. LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

1°) Aides aux investissements dans les exploitations

Je vous propose que le Département poursuive son soutien au développement de l'agriculture biologique en accompagnant la conversion des systèmes d'exploitation par des aides aux investissements spécifiques dans la limite de 4 000 € H.T. de plafond subventionnable pour les investissements éligibles au P.M.B.E. ou au Plan Végétal pour l'Environnement (P.V.E.) et dans la limite d'un plafond subventionnable pour les autres investissements de 20 000 € H.T. (40 000 € H.T. pour les exploitations sociétaires regroupant au moins deux chefs d'exploitation).

Ces aides s'inscrivent dans le cadre du régime d'aide notifié par l'Office de l'Elevage et par l'Office National Interprofessionnel des Fruits, des Légumes, des Vins et de l'Horticulture (VINIFLHOR) (N 484/2007).

Afin de mener à bien ce programme qui relève de l'application de l'Article 6 du règlement d'intervention du Conseil général, je vous propose d'inscrire pour cette action en 2010 un crédit de **30 000 €**, sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental.

2°) Diffusion du conseil et accompagnement technique

a) Aide au pré-diagnostic pour la conversion en agriculture biologique :

Afin de favoriser la conversion d'exploitations en agriculture biologique pour laquelle la demande en produits biologiques est en pleine croissance, je vous propose d'intervenir en cofinancement avec le Conseil régional d'Aquitaine sur la réalisation de pré-diagnostic de conversion permettant à l'agriculteur de prendre une décision adaptée.

Ce pré-diagnostic porterait sur une journée sur la base d'un plafond de dépenses éligibles de 500 €, financé à 50% par le Conseil régional et 30% par le Conseil général. Il pourra en tant que de besoin être complété par une prestation d'approfondissement dans un délai de 18 mois après le pré-diagnostic, avec un plafond de 1 000 € et suivant les mêmes modalités de financement.

Dans le cas d'un accord de votre part, je vous propose :

- d'approuver les modalités de cette aide,

- d'inscrire une enveloppe de **12 000 €** au titre de l'exercice 2010 au Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental,

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour approuver le dispositif d'aide définitif et attribuer les aides afférentes.

b) Aide au parrainage pour conversion en agriculture biologique :

Afin d'accompagner techniquement les agriculteurs à la conversion en agriculture biologique, je vous propose d'accorder une aide au parrainage sur la base de 30 heures prévisionnelles par an maximum, sur deux années, avec un plafond annuel de 720 € versés à l'agriculteur parrainant.

Les autres modalités d'attribution de cette aide sont les suivantes :

- le bénéficiaire du parrainage est en cours de conversion avec l'appui du CIVAM Bio des Landes ou la Chambre d'Agriculture des Landes. Le parrain devra être obligatoirement certifié bio. Une convention tripartite sera signée entre le CIVAM AgroBio des Landes ou la Chambre d'Agriculture des Landes, le parrain et le filleul avant le début du parrainage qui a une durée maximale de deux ans, pour vérification au cours de ces années du bon fonctionnement du partenariat.

- l'aide départementale sera versée annuellement au parrain au prorata du nombre d'heures de parrainage réalisé et sur présentation du compte rendu.

Dans le cas d'un accord de votre part, je vous propose d'inscrire un crédit de **11 000 €** au Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) pour conduire cette action en 2010 et de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer les aides relatives à ce dispositif.

3°) CIVAM Agrobiologique :

Je vous propose de vous prononcer sur les aides destinées au CIVAM Agrobiologique et représentant un montant d'aides global de **41 828 €** et attribuées en fonction des actions suivantes :

Au titre de l'aide au conseil technique 26 558 €

- . pour le soutien à la coordination,
l'animation du réseau et l'appui technique 25 883 €
- . pour la réalisation d'un complément d'étude
de conversion en bio d'Ognoas..... 675 €

Au titre de la promotion et de la communication..... 15 270 €

(démarches des filières impliquées dans le programme Qualité Landes : communication ciblée, organisation de la fête du Bio, l'appui aux AMAP, et la Restauration Hors Domicile).

Dans le cas d'un accord de votre part, je vous propose d'inscrire les crédits correspondants soit **41 828 €** sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

III – QUALITE SANITAIRE DES ELEVAGES LANDAIS

Le Département soutient une politique de garantie sanitaire à travers différentes actions concernant les élevages bovins et ovins, les volailles (poulets ou canards gras), l'apiculture et l'aquaculture.

Pour 2010, je vous propose de reconduire nos mesures dans ce domaine et d'inscrire un crédit de **251 150 €**, sur le Chapitre 65 article 6574 (Fonction 928) puis d'attribuer les participations suivantes :

ORGANISMES	MONTANT DE L'AIDE 2010
ALMA :	220 000 €
Prophylaxie :	200 000 €
- prophylaxie préventive à l'achat (I.B.R.)	
- prophylaxie préventive annuelle prise en charge du matériel de prise de sang pour analyse, sur présentation de factures d'achat (montant H.T.)	
- rémunération des honoraires des vétérinaires et des analyses du Laboratoire Départemental pour la prophylaxie de la brucellose, I.B.R., leucose bovine (vacations, prises de sang, analyses) et prophylaxie renforcée dans les Barthes de l'Adour	
- prophylaxie ovine et typage ADN des bêliers	
- prophylaxie équine (chevaux lourds)	
Fièvre Catharale Ovine :	20 000 €
- fièvre catharale ovine (prophylaxie)	
Plan quadriennal d'accompagnement à l'éradication de la Rhinotrachéite Infectieuse Bovine (I.B.R.) dans les ganaderias (4ème campagne) :	1 000 €
- aide forfaitaire de 3 € /injection, attribuée aux éleveurs et libérée sur la base d'un justificatif établi par le G.D.S.	
Le Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Landes (G.D.S.A.) :	7 650 €
- prise en charge de 50 % du coût du programme de lutte contre la varroase, maladie parasitaire qui décime les essaims d'abeilles, (dont 25% financé par l'Union Européenne soit 3 825 €)	
Le Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine (G.D.S.A.A.) :	22 500 €
- contribue à la protection et à l'amélioration de l'état sanitaire des espèces aquacoles vivant libres ou en élevage dans les eaux des bassins versants aquitains	
- réduit les pertes économiques engendrées par les pathologies	
- informe ses adhérents et participe à des études présentant un intérêt pour l'activité piscicole dans les domaines de l'eau et de l'environnement	

En conclusion, je vous demande de bien vouloir :

- vous prononcer sur les dossiers présentés ci-dessus et d'inscrire les crédits suivants sur la fonction 928 (Développement économique agriculture et pêche) :

Dépenses

Investissement :

Chap. 204 Art. 2042..... 317 350 €

Fonctionnement :

Chap. 011 Art. 6281..... 1 000 €

Chap. 65 Art. 6574 1 096 031 €

Chap. 65 Art. 65738.....26 469 €

Total **1 123 500 €**

Recettes

Fonctionnement :

Chap. 74 Art. 74773..... **3 825 €**

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'examen des dossiers et l'attribution des aides.

Inscriptions Budgétaires	
Dépenses	2 179 950 €
Recettes	750 000 €

AMENAGER NOTRE TERRITOIRE EN PRESERVANT LES EXPLOITATIONS FAMILIALES

Dans le cadre de sa politique agricole, le Conseil général souhaite accompagner le maintien d'un nombre élevé d'agriculteurs bien répartis sur le territoire, facteur d'équilibre des zones rurales. Cela passe par :

- l'accompagnement à l'installation,
- l'aménagement de l'espace rural,
- la consolidation de l'agriculture de groupe : CUMA et coopératives,
- la solidarité envers les agriculteurs en difficulté,
- le développement et l'animation rurale.

Il est à noter que le programme 2010 d'aménagement foncier est lié à l'achèvement des opérations de restructuration parcellaire nécessitées par les impacts de l'autoroute A65, souhaitées et ordonnées par les Commissions Communales ou Intercommunales d'Aménagement Foncier à la suite des études de faisabilité. Il prévoit également le financement de préétudes liées aux impacts sur le parcellaire agricole et forestier de la LGV Sud Europe Atlantique.

En outre, le schéma de développement du travail en CUMA a fait l'objet d'une évaluation en 2006 qui a montré la pertinence de ce dispositif en matière de réduction de charges et de modification des pratiques agricoles en faveur de la préservation de l'environnement. La poursuite des aides aux investissements en CUMA dans le cadre du Programme de Développement Rural Hexagonal (P.D.R.H.) 2007-2013 constitue une intervention prioritaire au regard du maintien des petites et moyennes exploitations agricoles landaises.

I – L'ACCOMPAGNEMENT A L'INSTALLATION

1°) Installation des jeunes agriculteurs

Le Département participe au renouvellement des générations sur les exploitations en accordant une aide forfaitaire à l'installation aux jeunes agriculteurs qui ne peuvent prétendre au bénéfice de la Dotation aux Jeunes Agriculteurs.

Depuis 2008, le dispositif d'aide du Conseil général pour l'installation s'inscrit dans le cadre de la circulaire de gestion du Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL – n° XA 25/2007).

Je vous propose de reconduire cette aide et afin de mener à bien ces actions qui relèvent de l'application de l'article 3 du règlement d'intervention du Conseil général en Agriculture, d'inscrire un crédit de **45 000 €**, sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

2°) Accompagnement de l'installation des jeunes agriculteurs

Le Département participe à la relance de la politique d'installation par un dispositif d'accompagnement des jeunes agriculteurs dans le cadre de l'article 4 du règlement d'intervention du Conseil général en Agriculture.

Depuis 2008, le dispositif d'aide du Conseil Général pour l'accompagnement à l'installation s'inscrit dans le cadre de la circulaire de gestion du Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL – XA n° 25/2007).

Je vous propose d'inscrire, au titre de cet accompagnement, un crédit de **27 000 €**, sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

Aide à l'acquisition de parts sociales de CUMA

Il s'agit, pour l'exercice 2010, d'une aide maximale de 45% du capital souscrit dans la limite d'un montant plafond subventionnable de 8 000 € et d'un montant plancher de 800 €, le jeune agriculteur disposant de trois ans pour déposer un dossier à compter de sa date d'installation.

Je vous propose d'inscrire pour cette action qui s'inscrit dans l'application de l'Article 5 du règlement d'intervention, un crédit de **8 000 €**, sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental.

3°) Point Info Installation, répertoire à l'installation, semaine de la transmission

Depuis dix ans, l'A.D.A.S.E.A. des Landes a lancé, avec les partenaires agricoles (Mutualité Sociale Agricole, GROUPAMA, Crédit Agricole, Chambre d'Agriculture, coopératives agricoles et S.A.F.E.R.), un service spécifique, le « Point Info Installation », permettant d'accompagner les jeunes désirant s'installer en tant qu'agriculteur. Le Point Info accueille plus de 150 jeunes par an.

L'A.D.A.S.E.A. des Landes est dissoute depuis le 31 décembre 2009 et elle est maintenant intégrée à la Chambre d'Agriculture des Landes où elle assure la continuité de sa mission, ainsi que celle du répertoire à l'installation et de la semaine de la transmission.

En 2009, le Département a participé financièrement à hauteur de 10 000 € à la mise en oeuvre des actions au titre du renouvellement des générations en agriculture dans les Landes (Point Info installation/transmission et répertoire départ/transmission ainsi que l'organisation de la semaine de la transmission).

Je vous propose :

- d'accorder à la Chambre d'Agriculture des Landes, pour le Point Info Installation, le Répertoire à l'Installation et la semaine de la transmission, au titre de l'année 2010, une subvention de **9 000 €**,
- d'inscrire la somme correspondante au Chapitre 65 Article 65738 (Fonction 928).

II – AMENAGEMENT FONCIER

Le projet d'autoroute A65 entraîne, eu égard à ses impacts sur les propriétés et les exploitations, cinq opérations d'aménagement foncier agricole et forestier à charge du concessionnaire et dont le Département doit, de par le Code Rural, assurer la maîtrise d'ouvrage et la conduite des procédures. Ces opérations induisent également le financement de frais généraux relevant des procédures à conduire (frais de publicité, indemnisation des présidents de commissions communales, réquisitions hypothécaires...).

Il convient de procéder en 2010 au solde de ces opérations compte tenu de leur avancement.

Il convient également d'engager les préétudes d'aménagement foncier relatives à la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique.

Le programme prévisionnel 2010 s'établit comme suit :

Procédures et frais généraux	Opérations 2010
Dépenses - (Programme 454411 article 45441)	750 000 €
Frais généraux	50 000 €
Procédures d'aménagement foncier, autoroute A65 solde des opérations, LGV Sud Europe Atlantique, pré-études	700 000 €
Recettes - (Programme 454421 article 45442)	750 000 €

Dans le cas d'un accord de votre part et en application de l'article 12 du règlement d'intervention, je vous propose :

- de procéder aux inscriptions de crédits correspondantes,
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour approuver les commandes, marchés et conventions de financement nécessaires

III – LA CONSOLIDATION DE L'AGRICULTURE DE GROUPE

1°) Aide à l'équipement des Coopératives

Le Département soutient les investissements réalisés par les coopératives afin d'améliorer la transformation et la commercialisation des produits agricoles et de contribuer ainsi à une meilleure valorisation de ces derniers.

Depuis 2008, ces aides s'inscrivent dans le cadre du Plan de Développement Rural Hexagonal (P.D.R.H.) et du Document Régional de Développement Rural Aquitain (D.R.D.R.) mesure 123.A : investissement dans les industries agroalimentaires portant le maximum d'aides publiques à 40%.

Par ailleurs, le Département s'étant engagé dans un plan départemental de développement des énergies renouvelables, les projets d'investissement portés par les coopératives agricoles faisant apparaître un volet économie d'énergie et énergies renouvelables (au prorata de leur propre consommation) pourront faire l'objet d'une bonification des aides.

Les taux de participation sont les suivants :

- 20 % du montant H.T. pour les investissements mobiliers et immobiliers ne prenant pas en compte le volet de performances énergétiques,
- 30 % du montant H.T. des investissements mobiliers et immobiliers prenant en compte le volet de performance énergétique sur la seule partie de consommation interne de l'entreprise,

avec un plafond d'aide de 150 000 € par programme d'investissement.

Pour permettre la mise en œuvre de ce dispositif, il convient de se prononcer sur les autorisations de programmes ci-après :

a) au titre des autorisations antérieures

Je vous propose de porter l'A.P. 2009 n° 69 relative à l'aide aux investissements des Coopératives à un montant de 360 000 € comme suit :

SITUATION	AP	CP 2009	CP 2010
Crédits votés 2009	300 000 €	250 000 €	50 000 €
BP 2010	60 000 €		60 000 €
Total	360 000 €	250 000 €	110 000 €

et d'inscrire sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental un crédit de paiement 2010 d'un montant de **110 000 €**.

b) au titre des autorisations nouvelles

Je vous propose de voter une autorisation de programme n° 157 au titre de 2010, d'un montant de 300 000 €, étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

- 2010 150 000 €
- 2011 150 000 €

et d'inscrire un crédit de paiement pour 2010 de **150 000 €** sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental.

Ainsi, les propositions d'inscriptions budgétaires en crédits de paiement 2010 qui sont soumises à vos délibérations représentent un montant total de **260 000 €** en fonction du détail suivant :

- AP 69 110 000 €
- AP 157 150 000 €

dans le cas d'un accord de votre part, je vous propose de vous prononcer favorablement sur la poursuite de ce dispositif et de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer les subventions afférentes sur la base des taux énumérés ci-dessus.

2°) Aide à l'équipement des CUMA

La poursuite de cette action s'inscrit dans le cadre du nouveau dispositif cofinancé par le FEADER relatif aux soutiens financiers aux investissements en CUMA (mesure 121.C du D.R.D.R. Aquitain) et pour en permettre sa mise en œuvre, il convient de se prononcer sur les autorisations de programmes antérieures ci-après :

a) au titre des autorisations antérieures :

Je vous propose de modifier l'AP 2009 n°68 relative à l'aide aux investissements des CUMA 2009 comme suit :

SITUATION	AP	CP 2009	CP 2010
Crédits votés 2009	530 000 €	315 000 €	215 000 €
BP 2010	- 165 000 €		- 165 000 €
Total	365 000 €	315 000 €	50 000 €

et d'inscrire sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental un crédit de paiement pour 2010 d'un montant de **50 000 €**.

b) au titre des autorisations de programme nouvelles :

Je vous propose de voter une autorisation de programme n° 156 au titre de 2010, d'un montant de 365 000 € étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

- 2010 300 000 €
- 2011 65 000 €

et d'inscrire un crédit de paiement pour 2010 de 300 000 € sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) du budget départemental.

Ainsi, les propositions d'inscriptions budgétaires en crédits de paiement 2010 qui sont soumises à vos délibérations représentent un montant total de 350 000 € en fonction du détail suivant :

- AP 68..... 50 000 €
- AP 156..... 300 000 €

Il convient par ailleurs de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour l'octroi des aides, pour l'approbation de toutes modifications éventuelles de la convention en paiement associé à intervenir avec l'Agence de Services et de Paiement (A.S.P.) et pour toutes modifications éventuelles apportées à la liste des matériels retenus pour l'amélioration des performances des exploitations.

IV – La solidarité envers les agriculteurs dans un contexte économique difficile

Depuis de nombreuses années le Conseil général participe au dispositif "agriculteurs en difficulté" et son intervention porte sur l'expertise préalable et la préparation du plan de redressement, la prise en charge de dettes dans le cadre du plan de redressement validé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A.), le soutien à l'Association pour l'Accompagnement et le Suivi des Agriculteurs en Difficulté.

Depuis 2008, l'intervention départementale s'inscrit dans le cadre du nouveau dispositif de l'Etat relatif à la procédure d'aides au redressement des exploitations en difficulté. Je vous propose donc :

- de poursuivre le dispositif de soutien du Conseil général d'aide à l'accompagnement du redressement des exploitations dont l'application relève de l'article 11 du règlement d'intervention.
- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des aides correspondantes,
- de poursuivre le soutien à l'Association pour l'Accompagnement et le Suivi des Agriculteurs en Difficulté et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour l'attribution de la subvention et l'approbation de la convention afférente.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

V – Les organismes de développement et d'animation rurale

Le Département accompagne les actions mises en place par les structures agricoles syndicales et professionnelles en faveur des agriculteurs sur l'ensemble du territoire landais.

1°) Aide aux Syndicats d'élevage

Je vous propose d'accorder au titre de 2010 les subventions suivantes et d'inscrire les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental :

	2010
Syndicat Landes Holstein	4 914 €
Race Blonde d'Aquitaine	3 060 €
Race Bazadaise	1 611 €
Race Limousine	2 232 €
Syndicat l'Abeille Landaise	3 060 €
Syndicat Porcin	1 530 €
Syndicat Ovin	3 060 €
Association du Poney Landais	1 701 €
Association des éleveurs de Chevaux de Trait de la Vallée de l'Adour	1 053 €
Syndicat de Contrôle Laitier	26 244 €
Syndicat Bovin Croissance 40	15 390 €
Syndicat de chevaux Anglo Arabes	900 €
TOTAL	64 755 €

2°) Aide aux structures syndicales

Le Conseil général accorde un soutien aux structures syndicales agricoles par une aide au fonctionnement et à la réalisation d'actions ponctuelles :

Organismes	Actions 2010	Montant des aides 2010
JEUNES AGRICULTEURS DES LANDES	Fonctionnement de la structure et organisation de la Finale Départementale de Labour 2010	14 400 €
F.D.S.E.A	Fonctionnement structure	4 590 €
F.D.J.A. MODEF	Fonctionnement de la structure et organisation de la Finale Départementale des conducteurs de tracteurs en 2010 à Soustons	14 400 €
C.G.A. MODEF	Fonctionnement structure	4 590 €
TOTAL		37 980 €

Les crédits correspondants sont à inscrire sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

3°) Autres structures

Organismes	Actions 2010	Montant des aides 2010
Chambre d'Agriculture des Landes :programme développement – formation (S.U.A.D.)	Accompagnement pour des actions spécifiques de développement	265 850 €
Fédération Départementale des CUMA	Actions en direction de ses adhérents (soutien technique, administratif et juridique)	54 810 €
Service de remplacement en agriculture	Aider les chefs d'exploitation et leurs familles	16 200 €
Association Départementale de lutte contre les Fléaux Atmosphériques	Animation du réseau de teneurs de postes	93 150 €
Fédération Départementale des Groupes d'Etudes et de Développement Agricole	Réseau d'échanges entre les différents acteurs du terrain au niveau technique, économique et expérimental	9 900 €
Association Landaise pour la Promotion de l'Agriculture Durable (A.L.P.A.D.)	Mise en réseau d'exploitations landaises représentatives de la démarche d'agriculture durable avec la mise en place de groupes de réflexion	9 135 €
Conservatoire végétal régional d'Aquitaine	Mise en œuvre du programme d'animation scientifique de suivi des vergers, de promotion du conservatoire d'Aquitaine	8 217 €
Terre de Venus	Sauvegarde patrimoine génétique viticole et expérimentation	2 000 €
Association FARRE 40	Développement et promotion des principes de l'agriculture raisonnée	5 022 €
ATTAC Landes	Fonctionnement de la structure en 2010	918 €
Total		465 202 €

Concernant la Chambre d'Agriculture pour le programme de développement - formation, je vous propose d'inscrire le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 65738 Fonction 928 et de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les termes de la convention à intervenir qui précisera les modalités de versement de l'aide départementale ainsi que le contenu des actions retenues.

Pour les autres structures, je vous propose d'accorder les aides ci-dessus mentionnées et d'inscrire les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

4°) Maintien du patrimoine culturel rural local

a) Soutien en faveur de la course landaise

La Course Landaise constitue un secteur patrimonial fort de la culture de notre département et notre Assemblée manifeste son soutien à cette pratique en accordant des aides aux investissements spécifiques dans les élevages.

Depuis 2008, les modalités d'attribution des aides en faveur de la Course Landaise s'inscrivent dans le cadre du règlement CE – n° 1535/2007 de la commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans les secteurs de la production de produits agricoles.

La Commission Permanente du Conseil général a délégation pour l'attribution de ces subventions au vu des dossiers présentés et après avis du pôle "Elevage" de la Chambre d'Agriculture pour le programme élevage et de la Fédération de la Course Landaise.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- inscrire un crédit de **3 600 €**, sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 928) pour les actions à mener en faveur de la course landaise et qui s'exercent dans le cadre de l'application de l'article 14 du règlement d'intervention du Conseil général.

b) Appui technique en faveur des élevages de "formelles"

La Fédération Française de la Course Landaise (F.F.C.L.) a mis en place un projet lié à l'identification des animaux (dans le cadre des élevages de vaches dites "formelles") en lien avec l'Etablissement Départemental de l'Elevage (E.D.E.) et la Direction des Services Vétérinaires (D.S.V.) qui s'articule autour de trois axes :

- la traçabilité : identification, gestion des mouvements, transport et contrôle à l'introduction d'animaux,
- la génétique : livre généalogique,
- conduite de troupeau : alimentation, gestion du carnet sanitaire.

Les modalités d'intervention de l'E.D.E. seront précisées dans une convention entre la F.F.C.L. et l'E.D.E.

Je vous propose donc d'inscrire un crédit de **7 200 €**, (Chapitre 65 Article 6574 Fonction 928) au bénéfice de la F.F.C.L. pour la mise en place de ce projet, la Commission Permanente ayant délégation pour libérer l'aide départementale.

Cette aide s'inscrit dans le cadre des dispositifs liés au régime d'aide notifié par l'Office de l'Elevage (XA 151/2007 et XA 174/2007) sur les aides à l'assistance technique et en faveur de la sélection dans le secteur de l'élevage.

o

o o

Je vous propose donc en conséquence :

- de vous prononcer sur les dossiers présentés,
- de procéder aux inscriptions budgétaires récapitulées ci-dessous sur la fonction 928 (Développement économique, agriculture et pêche) :

Dépenses :

Investissement :

N° AP	Montant AP	Imputations	CP 2010
68	365 000 €	Chap. 204 Art. 2042	50 000 €
69	300 000 €	Chap. 204 Art. 2042	110 000 €
156	365 000 €	Chap. 204 Art. 2042	300 000 €
157	300 000 €	Chap. 204 Art. 2042	150 000 €
Sous Total CP			610 000 €
<hr/>			
Hors AP		Programme 454411 Art. 45441	750 000 €
Hors AP		Chap. 204 Art. 2042	11 600 €
Sous Total			761 600 €
<hr/>			
Total 1 371 600 €			

Fonctionnement :

		Imputations	2010
Hors AP		Chap. 65 Art. 6574	533 500 €
Hors AP		Chap. 65 Art. 65738	275 850 €
Total 809 350 €			

Recettes :

Investissement :

		Imputations	2010
Hors AP		Programme 454421 Art. 45442	750 000 €

- de donner délégation à la Commission Permanente pour l'examen des dossiers et l'attribution des aides.

**Direction de l'Agriculture
et de l'Espace Rural**

Inscriptions Budgétaires
Dépenses 668 000 €

FORET

Le massif forestier des Landes de Gascogne a été touché de plein fouet par la Tempête KLAUS le 24 Janvier 2009. 37 Millions de m³ de pin maritime ont été jetés à terre en une journée et près de 220 000 ha de forêt ont été touchés à plus de 40 %.

Le plan d'urgence établi par le Comité Interprofessionnel du Pin Maritime dès le début du mois de février n'a été retenu que partiellement par le Gouvernement. Il n'a notamment pas pris en compte l'indemnisation des sylviculteurs qui était la première action préalable à la réussite du Plan.

S'appuyant sur les acquis techniques de la tempête de 1999, les professionnels de la forêt et les industriels ont mis en place sur le massif des aires de stockage de chablis afin de tenter de conserver prioritairement le bois d'œuvre de qualité avant qu'il ne se dégrade.

Sur 2009, les objectifs de stockage de bois d'œuvre sont très loin d'être atteints (3 Millions de m³ sur 4 réalisés mais seul 1,7 Million de m³ de bois d'œuvre sain stocké). Le niveau d'exploitation du massif fixé par le plan interprofessionnel est atteint (14 Millions de m³ exploités sur les 12 espérés) avec un niveau d'exportation de bois hors Aquitaine considérable (4 Millions de m³ contre 1 envisagé).

L'activité forestière (abattage, débardage) ainsi que le transport de bois (ferré, portuaire, et routier) sont très intenses sur le département.

Les prix se sont effondrés en raison de cet évènement climatique exceptionnel conjugué au contexte économique défavorable et à l'inadaptation du plan gouvernemental à la conjoncture actuelle. A ce titre, la « valorisation par l'exploitation » telle qu'elle a été présentée par le Gouvernement s'appuyait sur la consommation de 600 M€ de prêts à taux bonifiés qu'il n'a pas été possible de mobiliser.

Les travaux de nettoyage des parcelles exploitées ont débuté et l'accès aux aides européennes (FSUE) implique que 30 000 à 40 000 ha soient nettoyés avant septembre 2010.

Afin de limiter les effets de cette tempête et de préparer au mieux l'avenir de notre filière, je vous propose d'examiner la possibilité pour le Conseil général de participer aux actions suivantes :

I – Stockage du bois

Lors de la réunion du 23 mars 2009, l'Assemblée Départementale a décidé d'accompagner financièrement la création ou la réhabilitation des aires de stockage de bois en complément de l'Etat et de la Région Aquitaine, à hauteur de 10 % du montant HT des investissements et des équipements subventionnables.

En 2009, 25 plates-formes de stockage ont été mises en place pour une capacité de 4,5 Millions de m³ dans les Landes et le Département a attribué à ce titre un montant de subventions de 3 169 137 €.

Pour 2010, un certain nombre de sites va être étendu en vue du stockage de bois d'industrie.

Afin d'assurer le financement de ces projets, je vous propose d'inscrire un crédit de **500 000 €** sur le Chapitre 204 Article 2042 (Fonction 74).

II – Entrepreneurs de Travaux Forestiers

a) Fonds de garantie envers les Entrepreneurs de Travaux Forestiers :

Par délibération n° G3 en date du 29 juin 2009, l'Assemblée Départementale a approuvé la participation du Département, en partenariat avec la Région Aquitaine et la Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissement (SIAGI), pour constituer un fonds régional de garantie au bénéfice des entreprises landaises de travaux forestiers.

La Commission Permanente par délibération n° 6⁽²⁾ lors de sa réunion du 19 octobre 2009 a approuvé la convention tripartite à intervenir avec la Région Aquitaine et la SIAGI destinée à définir les modalités de mise en œuvre de ce fonds de garantie en faveur des entrepreneurs forestiers sur le département des Landes, et fixant notamment la participation du Conseil général à 1/3 de la co-garantie totale, celle-ci pouvant aller jusqu'à 75 % maximum du montant du financement.

Cette convention est aujourd'hui signée par les trois parties.

Je vous propose d'inscrire sur le Chapitre 204 article 2042 (Fonction 928) un crédit de paiement pour 2010 d'un montant de **100 000 €** au titre de l'A.P. 2009 n°118 d'un montant global de 250 000 €.

b) Subvention de fonctionnement :

L'Association des Entrepreneurs de Travaux Forestiers d'Aquitaine mène des actions de communication et de formation relatives aux travaux forestiers (sylviculture et exploitation).

A la suite de la Tempête Klaus et compte tenu de l'ampleur des dégâts, l'association a souhaité renforcer ses documents d'information et de communication en direction de ses adhérents et de l'ensemble des entrepreneurs forestiers afin de gérer au mieux les conséquences et les enjeux de cette catastrophe sur notre territoire.

A ce titre, l'association sollicite une aide pour son fonctionnement, aussi je vous propose :

- d'accorder à l'association des Entrepreneurs de Travaux Forestiers d'Aquitaine une aide d'un montant de **13 500 €**, à inscrire sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 74),
- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver la convention à intervenir pour la libération de cette participation.

III – Association le Liège Gascon

Depuis l'année 2000, les industriels landais de la filière ont initié la reprise de la récolte du liège sur huit communes de la zone du Marensin. Quatre d'entre eux (Aggrolux-CBL, Au Liégeur, Aliécor et Liégisol) ont constitué l'association «Le Liège Gascon» en 2005 afin de développer la récolte de la matière première au niveau local, soutenus dans leur action par le Centre de Productivité Forestière d'Aquitaine (C.P.F.A.) et le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest.

En 2006, l'association a mis en place la structuration de la filière par la fédération des propriétaires mobilisés sur ce projet (une centaine de propriétaires environ sur 250 contactés), la formation à la levée du liège avec la coopérative forestière d'Aquitaine (C.A.F.S.A.) ainsi que la valorisation et la promotion du produit.

En 2007 et 2008, un renforcement du soutien technique a été apporté aux sylviculteurs notamment au niveau de la récolte et de la valorisation du produit pour une récolte de 7 tonnes en 2009. La période de remise en production étant prévue jusqu'en 2012 pour l'obtention d'un produit exploitable de qualité (bouchon), mais également de la promotion et de l'animation de l'association par une chargée de mission.

Les actions 2009 de l'association ont concerné la poursuite du son programme de récolte et d'appui technique aux propriétaires.

Le Conseil général est sollicité pour soutenir les actions mises en place par l'association en 2010, c'est pourquoi je vous propose :

- d'accorder à l'association «Le Liège Gascon» une aide de **4 500 €** pour son programme d'actions 2010 et d'inscrire le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 74),
- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver la convention à intervenir pour la libération de cette participation.

IV – Protection, reconstruction et valorisation du massif forestier

L'Assemblée Départementale s'est prononcée lors des sessions extraordinaires des 15 mai 2009 et 8 février 2010 sur la reconstitution intégrale du massif forestier compte tenu des enjeux environnementaux, sociaux et économiques qu'il représente, et du déséquilibre prévisible à venir entre la production et la consommation industrielle en l'absence d'une replantation rapide et complète du bois.

Il appartient ainsi à notre collectivité de soutenir les actions menées par les collectivités et les acteurs qui participent à la reconstruction et la mise en valeur du massif forestier. Aussi je vous serais reconnaissant de bien vouloir examiner les projets suivants :

a) Plan de Développement de Massif, une animation de proximité :

La forêt du Sud-Adour, contrairement à la forêt des Landes de Gascogne, est très morcelée et peu exploitée, et sa gestion est complexe du fait de la diversité de ses propriétaires, de ses essences et de ses types de peuplements.

Les propriétaires de terrains forestiers n'exploitent plus leur bois depuis de nombreuses années et ont une mauvaise connaissance de la gestion forestière et de ses acteurs.

Dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire du Pays Adour Landes Océanes et du Plan Climat du Pays Adour Chalosse Tursan, il est envisagé de mettre en œuvre un Plan de Développement de Massif qui permettrait sur la zone du Sud-Adour (s'étendant tant sur le Pays Adour Chalosse Tursan que sur le Pays Adour Landes Océanes) d'identifier quatre ou cinq massifs forestiers pour lesquels, une étude approfondie des peuplements pourrait être conduite.

Dans un second temps, un travail sur l'utilisation et la mutualisation des surfaces permettrait une approche forestière plus pertinente et sans doute la valorisation d'une ressource jusqu'à présent sous exploitée et nécessaire notamment à l'alimentation des scieries de feilllus mais aussi des projets de chaudières biomasse.

Cette action sera réalisée par le Centre Régional de la Propriété Forestière et débutera à compter du 2^{ème} semestre 2010 pour une durée de 3 ans pour un coût annuel de 55 000 €. Elle bénéficierait de la participation du Conseil Régional et du soutien du FEADER (Leader du Pays Adour Landes Océanes).

Au vu de l'intérêt de cette démarche pour le développement de la sylviculture au niveau local et face à la pénurie de matière première annoncée sur le massif des Landes de Gascogne, je vous propose d'associer notre collectivité à cette action et de participer à son financement.

b) Participation à la découverte de la filière forêt-bois par l'Office de Tourisme Intercommunal de Mimizan :

Depuis plus de 10 ans l'Office de Tourisme Intercommunal de Mimizan a instauré un programme de voyages d'étude et de visites fondés sur la découverte du milieu forestier et industriel landais, à travers des expositions.

Ces visites pourraient être développées sur le département avec l'aide des Offices de Tourisme landais afin que chacun bénéficie du savoir faire acquis en la matière.

A ce jour, les outils pédagogiques doivent être actualisés au regard de la tempête KLAUS, des innovations portées par le pôle de compétitivité XYLOFUTUR et du développement de la filière Bois Energie.

Par ailleurs, un nouveau programme de visites doit être créé avec les industriels locaux pour leur permettre de faire connaître au mieux leur savoir-faire à l'ensemble des visiteurs et instaurer une dynamique positive autour du Pin Maritime et de sa transformation et ce, notamment auprès des étudiants (architectes, forestiers ou techniciens de la mise en œuvre du bois) et des vacanciers sensibles à la qualité des produits de décoration (parquets, lambris, bardage aboutés) conçus dans le département.

Afin de donner suite à ce travail initié par l'Office de Tourisme Intercommunal de Mimizan et à la nécessité de faire évoluer l'offre sur le département, je vous propose de participer à cette actualisation des supports pédagogiques.

c) Etude prospective sur la ressource et les équilibres de production :

Les représentants des propriétaires forestiers privés, publics et la Fédération des Industries du Bois d'Aquitaine, à la suite des dégâts causés par la tempête du 24 janvier 2009 (40 millions de m³ de chablis), souhaitent réfléchir en commun sur les impacts à moyen et long terme de cet événement sur la ressource en pin maritime, et le devenir des industries du bois.

Une étude prospective pourrait être portée par le Conseil Interprofessionnel du Bois d'Aquitaine ou le Conseil Interprofessionnel du Pin Maritime et intéresserait l'ensemble des industries de la filière bois. Les résultats permettront d'évaluer la nouvelle situation créée par la tempête et d'ajuster les stratégies des entreprises. Pour les propriétaires et leurs organisations, agissant dans le cadre d'une forêt cultivée, l'étude permettra également d'orienter la sylviculture et la recherche, tant pour la gestion forestière que pour la reconstitution.

○

○ ○

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces trois projets et dans le cas d'un accord de votre part, je vous propose pour accompagner ces projets de protection, de reconstitution et de valorisation de la forêt :

- d'inscrire, au Budget Primitif 2010, une enveloppe prévisionnelle de **50 000 €** sur le Chapitre 65 (Fonction 74) en fonction de la répartition ci-après :
 - . Article 65738.....15 000 €
 - . Article 65735.....15 000 €
 - . Article 657420 000 €
- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les conventions à intervenir avec les porteurs de projets et se prononcer sur les modalités d'intervention du Conseil Général des Landes et fixer les montants de participations financières.

**Direction de l'Agriculture
et de l'Espace Rural**

Inscription Budgétaire	
Dépenses	160 000 €

DOMAINE DEPARTEMENTAL D'OGNOAS

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur les dossiers suivants qui ont été examinés par la Commission de Surveillance et de Gestion du Domaine départemental d'Ognoas.

Le Domaine département est à ce jour une exploitation agro-forestière de 460 ha et un domaine viticole de 50 ha sont atteints.

Aujourd'hui, il convient de consolider le Domaine par des cultures rationnelles et productives tout en développant une meilleure préservation de l'environnement. Aussi, le Budget Primitif 2010 qui vous est proposé intègre :

- une conversion Bio de 3,06 ha de vignoble pour finaliser une production de Floc de Gascogne A.O.C dès 2011 – 2012,
- la mise en place d'un assolement à trois cultures avec réduction des surfaces cultivées au profit des prairies sur une surface de 121,56 ha.

Je soumets donc à vos délibérations le Budget Primitif du Domaine départemental qui prend en compte ces orientations et qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- pour la section d'Investissement à 1 759 900 €
- pour la section de Fonctionnement à 2 218 550 €

Budget Primitif 2010

A) Section d'investissement :

a) Dépenses d'investissement

Les principales dépenses de cette section concernent :

Chapitre 21

Immobilisations corporelles 211 375 €
- les installations et outillages à caractères spécifiques 122 800 €

Cette inscription budgétaire permettra :

- . la poursuite en 2010 de l'amélioration du système d'irrigation pour un montant de 18 000 €
- . les travaux d'entretien de l'alambic estimés à 5 000 €
- . l'acquisition d'un broyeur avec ses éléments pour l'entretien général du Domaine pour un montant de 10 300 €
- . l'acquisition d'un ensemble de matériels liés aux travaux viticoles (décompacteur, une épampreuse, un enjambeur, un tracteur vigneron) et un appareil de traitement dédié à l'agriculture biologique d'un montant global de 89 500 €
- les autres immobilisations corporelles 83 575 €

Cette inscription correspond à :

- . la fabrication de 34 pièces pour le logement de l'armagnac pour 25 000 €
Il est à noter que par délibération du 8 février 2010 le Conseil général s'est prononcé favorablement pour anticiper l'inscription de cette dépense.
- . l'achat de cuves Inox pour la vinification, pour un montant de 24 000 €
- . l'achat d'un véhicule utilitaire pour assurer les travaux d'entretien des espaces verts du Domaine représentant 24 575 €
- . l'acquisition de mobilier, d'un logiciel de caisse et de terminaux bancaires pour un montant de 10 000 €

Chapitre 23

Immobilisations en cours	342 068 €
- Bâtiments.....	212 068 €
- Agencements	130 000 €

Chapitre 040

Opérations d'ordre stocks.....	1 133 457 €
- Stock Armagnac	989 457 €
- Stock Floc.....	59 000 €
- Stock Bois	80 000 €
- Stock engrais.....	5 000 €

b) Recettes d'investissement

Les principales recettes de cette section concernent :

Chapitre 13

Subvention d'investissement	160 000 €
--	------------------

A l'occasion du vote du Budget Primitif 2005, l'Assemblée Départementale s'est prononcée favorablement pour la mise en place d'un programme pluriannuel de travaux en faveur de la restauration du patrimoine bâti.

Les crédits relatifs à la participation financière du Conseil général à ce programme sont à inscrire, sur le Budget Principal, au chapitre 204 article 20413 (fonction 928 : Agriculture et Pêche - Autres).

Chapitre 16
Emprunt..... 450 000 €

Cet emprunt est destiné à financer la construction du bâtiment d'exploitation sur le site de Mouchac qui abritera l'ensemble du matériel du Domaine et les matériels de récolte (vigne et maïs), le local phytosanitaire, les ateliers bois, mécanique ainsi que des locaux pour le personnel.

Chapitre 040
Opérations d'ordre..... 1 144 900 €
- les amortissements (bâtiments, plantations et matériels) 169 200 €
- les comptes de stocks 960 000 €
- les cessions d'éléments d'actifs 15 700 €

B) Section de fonctionnement

a) Dépenses de fonctionnement

Ces dépenses concernent essentiellement :

Chapitre 011
Charges à caractère général 561 150 €
- les achats et variations de stocks (art. 60) 328 800 €
- les services extérieurs (art. 61) 56 100 €
- les autres services extérieurs (art. 62) 100 250 €
- les impôts et taxes (art. 63) 76 000 €

Chapitre 012
Charge de personnel et frais assimilés..... 509 000 €

Chapitre 042
Opérations d'ordre..... 1 144 900 €
- les dotations aux amortissements 169 200 €
- les variations des stocks et des produits 960 000 €
- la valeur comptable des biens cédés 15 700 €

b) Recettes de fonctionnement

Ces recettes concernent essentiellement :

Chapitre 70

Ventes de produits fabriqués, prestations de services	780 993 €
- les produits du vignoble (Armagnac, Floc et aides à la vente).....	416 958 €
- les ventes de vin	10 320 €
- les produits des céréales	100 000 €
- les produits de la forêt	102 715 €
- la récupération des frais d'expédition	150 000 €
- les visites du Domaine	1 000 €

Chapitre 042

Opération d'ordre de transfert entre section	1 201 457 €
- la variation des stocks de produits	1 128 457 €
- la variation stock engrais.....	5 000 €
- la quote-part des subventions d'investissement.....	68 000 €

Chapitre 75

Autres produits de gestion courante.....	111 500 €
- les locations saisonnières	17 300 €
- les locations.....	6 700 €
- les fermages	7 500 €
- les recettes diverses (dont prime P.A.C.)	80 000 €

Chapitre 013

Atténuation de charges.....	102 100 €
- les variations des stocks autres approvisionnements	97 600 €
- les variations des stocks de marchandises	4 500 €

Chapitre 77

Produits exceptionnels	22 500 €
-------------------------------------	-----------------

o

o o

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir en délibérer et, dans le cas d'un accord de votre part, je vous propose :

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance et de Gestion figurant au dossier de votre rapporteur,
- d'adopter le Budget Primitif 2010,
- de procéder à l'inscription budgétaire d'un montant de **160 000 €**, sur le Budget Principal, Chapitre 204 Article 20413 (fonction 928 : Agriculture et Pêche - Autres).

**Direction de l'Agriculture
et de l'Espace Rural**

Inscription Budgétaire	
Dépenses	160 000 €

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL

Je soumets à vos délibérations l'examen du Budget Primitif du Laboratoire Départemental pour l'exercice 2010. Les propositions qui vous sont présentées ont reçu un avis favorable de la Commission de Surveillance du Laboratoire.

I – Budget Primitif 2010

Il se présente comme suit :

1°) Section d'investissement

Equilibrée à 339 800 €, cette section comprend principalement :

- a) En dépenses

Chapitre 040

Subvention d'investissement **39 400 €**
(amortissement des subventions)

Chapitre 20

Immobilisations incorporelles..... **16 000 €**
(achat de licences informatiques)

Chapitre 020

Dépenses Imprévues **51 400 €**

Chapitre 21

Immobilisations corporelles **233 000 €**
(acquisition et remplacement de certains matériels)

Ces inscriptions permettront entre autre l'acquisition d'un autoclave, d'une armoire séchante, d'un détecteur de COT et le remplacement d'un automate DBO/DCO. La liste complète du matériel est présentée en annexe du rapport dans le plan d'investissement.

b) En recettes

Chapitre 040

Amortissement des immobilisations	339 800 €
Amortissement du matériel	320 200 €
Amortissement de véhicules	2 500 €
Amortissement du matériel informatique	15 100 €
Amortissement des licences	2 000 €

2°) Section de fonctionnement

Cette section s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 5 132 539 €.

Les dépenses concernent les inscriptions suivantes :

Chapitre 011

Charges à caractère général	1 523 139 €
Achats et variations de stocks	875 139 €
Services extérieurs	391 500 €
Autres services extérieurs	246 500 €
Impôts, taxes et versements assimilés	10 000 €

Chapitre 012

Charges de personnel et frais assimilés	3 231 000 €
Autres services extérieurs	481 325 €
Impôts, taxes et versements assimilés	31 648 €
Charges de personnel	2 718 027 €

Chapitre 65

Autres charges de gestion courante.....	23 500 €
--	-----------------

Chapitre 66

Charges financières	100 €
----------------------------------	--------------

Chapitre 67

Charges exceptionnelles	15 000 €
--------------------------------------	-----------------

Chapitre 042

Dotations aux amortissements	339 800 €
---	------------------

Les recettes proviennent principalement des inscriptions suivantes :

Chapitre 70

Produits des services	4 882 339 €
------------------------------------	--------------------

Chapitre 74

Dotations et Participations	200 000 €
--	------------------

Participation communautaire (tremblante et équarrissage).....40 000 €

Participation du Département (Cellule Recherche et Développement) ...160 000 €

Chapitre 75

Autres produits d'activités	6 800 €
Revenus des immeubles	6 800 €

Chapitre 042

Produits exceptionnels	39 400 €
Amortissement des subventions	39 400 €

La participation du Département correspond à la prise en charge de frais liés au fonctionnement de la cellule Recherche et Développement dont la création a été décidée par l'Assemblée Départementale lors de l'examen du Budget Primitif 2007.

Le montant est à inscrire sur le Budget Principal au Chapitre 65 Article 65821 (Fonction 921 : Laboratoire départemental).

II – Personnel

Afin de faire face d'une part à la hausse d'activité consécutive à l'obtention éventuelle de marchés et d'autre part à la hausse d'activité dans les secteurs traditionnels notamment en période estivale, le Laboratoire souhaite pouvoir recruter du personnel temporaire. Ces demandes particulières vous sont présentées dans le rapport sur le Personnel Départemental qui vous est soumis par ailleurs.

Je vous serais gré de bien vouloir vous prononcer sur ces orientations et vous propose :

- d'approuver le procès-verbal de la Commission de Surveillance,
- d'adopter le Budget Primitif du Laboratoire départemental pour l'exercice 2010,
- de procéder à l'inscription budgétaire suivante sur le budget principal :
Chapitre 65 Article 65737 (Fonction 921 : laboratoire départemental)
Subvention du Département..... 160 000 €

ANNEXE**LISTE DES INVESTISSEMENTS**

* * * * *

Exercice 2010

SECTEURS	DÉNOMINATIONS	BP 2010
Services Généraux	Bain marie	5 000 €
	Autoclave	50 000 €
	Armoire séchante	15 000 €
	Machine à laver	1 000 €
	Provision pour changement de matériel	45 000 €
S/total secteur		116 000 €
Eau et Environnement	Remplacement automate DBO/DCO	50 000 €
	Détecteur à COT	10 000 €
	Matériel AEAG	40 000 €
	Etuve	3 000 €
	S/total secteur	
Chimie Alimentaire	Néant	
S/total secteur		
SEM Hygiène Alimentaire	Appareil Ultra-son	1 000 €
	Complément Tempo	8 000 €
	S/total secteur	
Santé Animale	Néant	
S/total secteur		
ESB	Néant	-
S/total secteur		-
Biologie Moléculaire	Néant	
S/total secteur		
Informatique	Provision	5 000 €
	S/total secteur	

Matériel	228 000 €
Informatique	5 000 €
Total Général	233 000 €